

TOUS PHARMACIENS

La revue

N° 19
juillet 2022
TRIMESTRIEL

EN ACTION

« La minute santé publique »
des boucles vidéo
pour vos écrans

DIALOGUE

sur les violences sexistes
et sexuelles dans les milieux
universitaires et professionnels

CARTE BLANCHE

à Patrick Chamboredon,
président du CLIO, sur le secret
professionnel et l'indépendance

NOS PERSPECTIVES

DÉMOGRAPHIE PHARMACEUTIQUE :
**AU PLUS PRÈS DES FRANÇAIS
POUR FAVORISER
L'ACCÈS AUX SOINS**

31
OFFICINES

POUR 100 000
HABITANTS

3,5
PHARMACIES
À USAGE
INTÉRIEUR
(PUI)

772
ÉTABLISSEMENTS
INDUSTRIELS

7,3
LABORATOIRES
DE BIOLOGIE
MÉDICALE

533
ÉTABLISSEMENTS
DE DISTRIBUTION
EN GROS



DOSSIER

Élections ordinaires 2022 :
résultats et feuille
de route des présidents



ordre.pharmacien.fr

TOUS ACTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE

SOMMAIRE

02

En action

- Mais que fait l'Ordre ?
 - > Sur les médias sociaux
 - > Ne ratez pas !
 - > Sur le terrain
- Pharmaciens responsables : de nouvelles modalités pour la reconnaissance de l'expérience pratique
- Démarche Qualité à l'Officine : ce qui change avec la nouvelle convention pharmaceutique
- Jurisprudence

10

Dialogue

« Violences sexistes et sexuelles dans les milieux universitaires et professionnels : redoublons de vigilance pour détecter et signaler »

Alain Marcillac, référent national sécurité de l'Ordre national des pharmaciens, et Numan Bahroun, président de l'Association nationale des étudiants en pharmacie de France (Anepf) en 2021-2022

12

Dossier

Élections ordinaires 2022 : résultats et feuille de route des présidents

22

Nos perspectives

Démographie des pharmaciens : les grandes tendances au 1^{er} janvier 2022

26

Carte blanche

à Patrick Chamboredon, président du Comité de liaison des institutions ordinaires (Clio) et de l'Ordre national des infirmiers : « Indépendance et secret professionnel, socles d'une relation de confiance avec le patient. »

28

Rencontre

avec Martine Denis-Linton, conseiller d'État, présidente de la chambre de discipline du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens : « Le fonctionnement des chambres de discipline gagne en efficacité »

30

Vos questions, nos réponses

- Traitement personnel du patient hospitalisé : quelles sont les modalités ?
- Une pharmacie à usage intérieur (PUI) dont l'autorisation est supprimée peut-elle vendre son stock de médicaments ?
- DP-Ruptures : quelles sont les modalités d'accès pour les grossistes-répartiteurs ?
- Substitution par un médicament biosimilaire en officine : quelles sont les règles ?
- DPC : puis-je encore mener des actions pour la période triennale 2020-2022 ?

Repérez vos thématiques d'intérêt grâce aux pictogrammes métiers

- Pharmaciens titulaires d'officine 
- Pharmaciens de l'industrie 
- Pharmaciens de la distribution en gros 
- Pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices 
- Pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer 
- Pharmaciens biologistes médicaux 
- Pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours 

LES MISSIONS DE L'ORDRE

AGIR AVEC ET POUR LA PROFESSION AU SERVICE DES PATIENTS ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

L'Ordre regroupe les pharmaciens diplômés qui exercent dans les établissements pharmaceutiques en France. L'Ordre est un interlocuteur des pouvoirs publics, notamment mobilisé sur les sujets d'exercice professionnel. L'Ordre est chargé par la loi de quatre missions principales de santé publique (art. L 4232-1 du code de la santé publique).

- Assurer le respect des **devoirs professionnels**
- Assurer la défense de **l'honneur** et de **l'indépendance** de la profession
- Veiller à la **compétence** des pharmaciens
- Promouvoir la **santé publique** et la qualité des soins



L'accès aux soins pour tous



Dans un contexte sanitaire et politique en pleine transformation, l'Ordre fonde de profonds espoirs dans la nomination de François Braun, nouveau ministre de la Santé et de la Prévention. Je me réjouis de la place ainsi accordée à la prévention, domaine où les pharmaciens ont toujours eu un rôle majeur à jouer.

L'entrée au gouvernement d'Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée, chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé – et également pharmacien –, marque une volonté affirmée de faciliter l'accès aux soins pour tous, que nous défendons avec force, en métropole comme en outre-mer, afin d'obtenir une répartition harmonieuse de l'offre de soins. Le maillage territorial pharmaceutique est un atout majeur pour participer à cet objectif.

Été 2022, des pharmaciens en première ligne

Pour permettre au système de santé de passer le cap difficile de l'été, les pharmaciens devront se tenir prêts, au service des patients. La Covid-19 et ses différentes mutations contraignent les professions de santé à rester sur le qui-vive. Les confrères, sans relâche, assurent leur rôle de prévention et de conseil. Tester, dépister, vacciner : un triptyque qui ne prend pas de vacances.

Au-delà, les pharmaciens, officinaux, biologistes médicaux et hospitaliers, en métropole comme en outre-mer, sont au plus près de la population. Là encore, ils proposent leur expertise et leur proximité, dans l'immédiat et à plus long terme, apportant une réponse aux difficultés d'accès aux soins grâce à leur répartition homogène sur le territoire, une disponibilité permanente s'appuyant sur un système de garde et d'urgence, et un rôle reconnu de conseil et d'orientation.

772 établissements industriels et 553 établissements de la distribution interviennent également dans le cadre d'une chaîne pharmaceutique solide et engagée.

Des pharmaciens prêts pour des réponses adaptées

L'Ordre est mobilisé pour proposer et mettre en œuvre des réponses concrètes, de premiers recours, adaptées à la crise que connaissent les urgences. Parmi les solutions retenues par la mission Braun, à laquelle l'Ordre a contribué, et que les pharmaciens pourraient concrétiser rapidement : une mise en place simplifiée des protocoles de coopération existants, pendant la période estivale, dans les zones rurales ou semi-rurales sous-dotées en médecins généralistes, ou bien le renouvellement des traitements chroniques.

Fidèle à sa capacité de dialogue, aux côtés des autres professions de santé, l'Ordre poursuivra ses rencontres avec les interlocuteurs institutionnels, pour que les compétences des pharmaciens soient pleinement utilisées, en réponse aux grands enjeux sanitaires.



Honorée de la confiance qui m'a été renouvelée à la présidence du Conseil national de l'Ordre, je remercie chaleureusement l'ensemble des confrères investis au service de la santé publique.

Je ne doute pas de la mobilisation de tous, cet été et à la rentrée, pour continuer à adapter l'exercice professionnel aux défis de l'évolution du système de santé (prévention, vieillissement de la population, approvisionnement, environnement). C'est l'une de mes priorités.

Je serai également vigilante aux transformations de fond venues de l'Europe, pour que les fondamentaux de notre exercice professionnel, que sont l'indépendance et les valeurs déontologiques, soient toujours garantis. Les défis restent nombreux, mais notre profession a su montrer combien elle était incontournable dans le parcours de soins. C'est plus vrai que jamais ! Et c'est dans cette dynamique que je souhaite ancrer l'action ordinaire au service de la santé de la population.

Carine Wolf-Thal,
présidente du Conseil national
de l'Ordre des pharmaciens
[@CarineWolfThal](https://twitter.com/CarineWolfThal)

Suivez l'Ordre – réagissez – partagez :

[@Ordre_Pharma](https://twitter.com/Ordre_Pharma) facebook.com/OrdrePharma
in Ordre national des pharmaciens

• L'application « Ordre_Pharma® »



• L'actu,
la lettre électronique



Mais que fait l'Ordre ?

Quelques faits marquants entre avril et juillet 2022, parmi lesquels la phase de scrutin des élections ordinales.



ASSURER LE RESPECT DES DEVOIRS PROFESSIONNELS

- Plusieurs sessions de **chambres de discipline** ont été organisées (dont 12 pour les conseils régionaux de l'Ordre des pharmaciens [CROP]).



ASSURER LA DÉFENSE DE L'HONNEUR ET DE L'INDÉPENDANCE

- Une **plainte pénale** déposée par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) à l'encontre d'un commerçant proposant à la vente des produits répondant à la définition légale du médicament.
- Quatorze constitutions de partie civile** depuis le 1^{er} janvier 2022.
- Mesures prises par l'Ordre afin de faire cesser la pratique illégale de vente d'autotests de dépistage** de la Covid-19, malgré l'arrêt de la dérogation le 15 février 2022 : alerte adressée au ministère de la Santé et à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), 39 signalements transmis aux agences régionales de santé (ARS), action contentieuse menée devant la persistance de cette pratique illicite.



VEILLER À LA COMPÉTENCE DES PHARMACIENS

- Réunion avec le Conseil national professionnel de la pharmacie d'officine et de la pharmacie hospitalière (CPOPH)** sur le développement professionnel continu (DPC).



PROMOUVOIR LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA QUALITÉ DES SOINS

- Contributions écrites de l'Ordre à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST)**, dans le cadre d'une mission sur les effets indésirables des vaccins contre la Covid-19 et le système de pharmacovigilance français, et à la **Conférence nationale de santé (CNS)**, à l'occasion d'un rapport sur l'accès aux soins en période de crise sanitaire de la Covid-19.
- Audition par la CNS lors de l'élaboration d'un rapport sur les 20 ans des lois de 2002** (notamment la « loi Kouchner »).
- 19 mai et 23 juin : webconférences organisées par le Haut Comité Qualité à l'Officine** autour de la Démarche Qualité à l'Officine (DQO).
- 11 mai : échanges avec la Conférence des doyens de facultés de pharmacie** sur la DQO.

AGENDA

25 avril : pour la Semaine européenne de la vaccination, intervention au webinaire de la **Fédération internationale de pharmacie (FIP)** sur le rôle des **pharmaciens dans la vaccination** contre le tétanos, la diphtérie, la coqueluche acellulaire, la Covid-19 et la méningite.

26 avril : audition par la **Haute Autorité de santé (HAS)** pour l'élaboration du rapport d'analyse prospective 2022 portant sur les **expertises en temps de crise**.

Du 17 au 20 mai : présence au salon Santexpo (Paris) et à Hopipharm (Lille), pour y présenter les différents services du **Dossier Pharmaceutique (DP)**.

18 mai : intervention au forum de l'association Bon usage du médicament, à la table ronde « **Le numérique qui relie les professionnels** ».

30 mai : webinaire organisé par l'**Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)** sur l'**expérimentation du cannabis à usage médical**.

31 mai : intervention lors du webinaire organisé par la FIP sur le **DPC**.

31 mai : « réunion qualité » avec les membres du HCQO.

Du 13 au 15 juin : rencontre annuelle du **Groupe pharmaceutique de l'Union européenne (GPUE)**. Échanges en préparation de la révision de la **directive européenne sur le médicament**.

Sur les médias sociaux



Les posts



 **Ordre national des pharmaciens – 29 juin 2022**

► **Satisfaire son obligation de DPC** : il est encore temps de vous former !

Le dispositif de développement professionnel continu (DPC) permet à chaque pharmacien, de maintenir et d'actualiser ses connaissances et compétences, d'améliorer ses pratiques, et ce, tout au long de son exercice professionnel.

🕒 Ne perdez plus de temps : vous avez jusqu'au 31/12/22 pour vous former !

Rappel de la marche à suivre pour la période en cours (2020-2022)

👉 bit.ly/3QMxFVN

Les tweets

 **@CarineWolfThal – juin 2022**

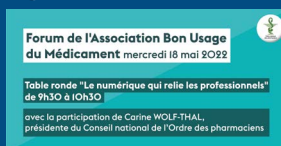
► L'Assurance maladie a constaté de trop nombreuses fraudes aux tests antigéniques lors de contrôles en officine. Ces actes sont inadmissibles. L'@Ordre_Pharma se montrera intransigeant envers les pharmaciens pour lesquels la fraude serait avérée.

 **@Ordre national des pharmaciens – mai 2022**

► À l'occasion des salons #Santexpo et #Hopipharm, @CarineWolfThal vous présente les atouts du #DossierPharmaceutique pour les patients.



 **@CarineWolfThal – mai 2022**



► Dans le cadre du Forum de l'association Bon usage du médicament – Numérique, la révolution du bon usage? –, le 18 mai 2022 @Sante_Gouv, je participerai à la table ronde « Le numérique qui relie les professionnels » à partir de 9h30 #ABUM #santé #esanté #médicaments

Les posts

 **Ordre national des pharmaciens – juin 2022**

► [SAVE THE DATE] jeudi 23 juin à partir de 19h30, webinaire sur la Démarche Qualité à l'Officine.

Des membres du Haut Comité Qualité à l'Officine (HCQO) animeront ces échanges et répondront à vos questions sur une démarche désormais incontournable!

👉 bit.ly/webinarDQO



 **Ordre national des pharmaciens – avril 2022**



🕒 « La minute santé publique », c'est parti !

► Téléchargez dès à présent, et gratuitement sur le site du Cespharm, les premières boucles vidéo pour relayer les campagnes de santé publique dans vos espaces d'accueil et/ou en vitrine !

Thématiques abordées : tabac et cancers, le don de rein du vivant, le numéro national 119 dédié à la protection des enfants, le nouvel espace numérique de santé ou encore la prévention du dopage.

Comment adhérer au programme 👉 lnkd.in/e9tUEZGP

Ne ratez pas!



Le nouveau hors-série semestriel de l'Ordre

Tous Pharmaciens Les cahiers n° 20 fait le point sur la lutte contre l'antibiorésistance. Comment se traduit l'engagement et l'action des pharmaciens, en première ligne ?

RÉPONSE SUR :

ordre.pharmacien.fr > Communications > Les cahiers thématiques

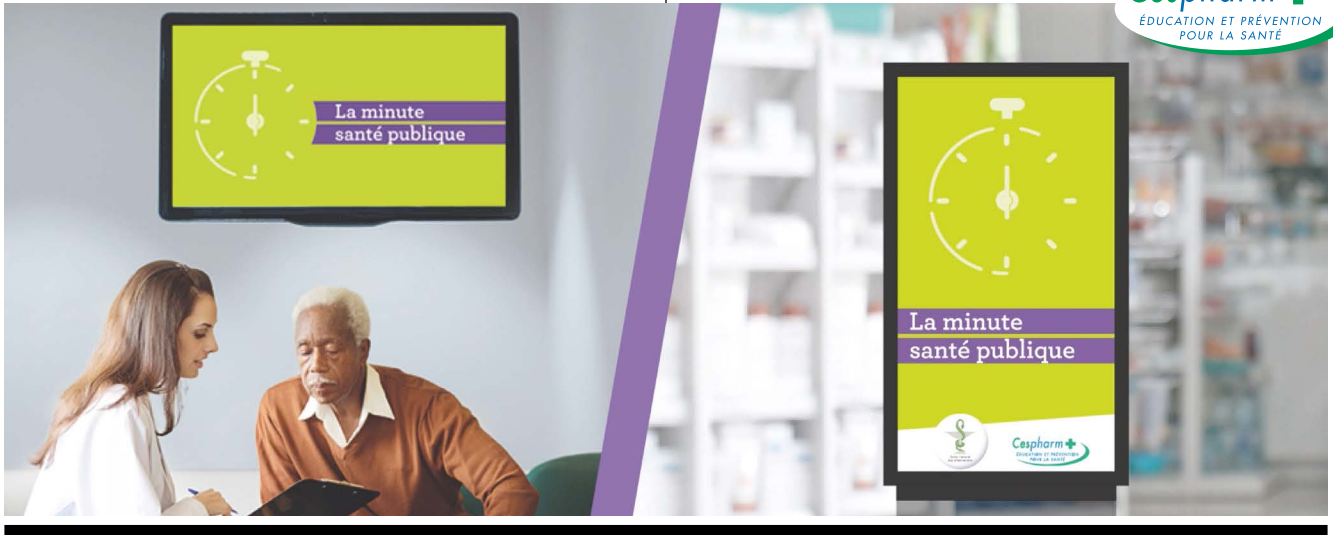
Le rapport d'activité 2021

Le rapport d'activité de l'Ordre est disponible. L'occasion de revenir sur l'action de l'Ordre et des pharmaciens pour la santé publique.



À DÉCOUVRIR SUR :

ordre.pharmacien.fr > Communications > Rapports d'activité



« LA MINUTE SANTÉ PUBLIQUE » : DES BOUCLES VIDÉO POUR VOS ÉCRANS

Accompagner les pharmaciens dans leur rôle d'acteur de santé publique.

Avec son nouveau programme « La minute santé publique », l'Ordre met à disposition des boucles vidéo prêtes à l'emploi, pour diffusion sur les écrans des vitrines des pharmacies et dans les zones d'accueil du public des officines, laboratoires de biologie médicale (LBM) et pharmacies à usage intérieur (PUI).

Ces boucles sont constituées exclusivement de messages de santé publique, relayant les campagnes nationales de prévention. Elles sont régulièrement renouvelées – environ huit fois par an. Une dizaine de partenaires, institutionnels et associatifs*, sont mobilisés aux côtés de l'Ordre.

C'est rapide et gratuit

Pour adhérer au programme, rendez-vous sur cespharm.fr > Agir au quotidien > La minute santé publique : des boucles vidéo pour vos écrans.

* Agence de la biomédecine, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), Assurance maladie, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), Délégation à la sécurité routière (DSR), Établissement français du sang (EFS), Fédération française des diabétiques, Institut national du cancer (INCa), ministère des Sports, Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated-119).

→ Découvrez
les boucles
du moment



« La prévention est au cœur des missions des pharmaciens et des enjeux de santé publique. Acteurs de proximité, les pharmaciens sont des interlocuteurs privilégiés pour répondre à cet enjeu. Les vidéos du programme « La minute santé publique » permettent de sensibiliser la population et d'ouvrir le dialogue. »

Carine Wolf-Thal,
présidente du Conseil national
de l'Ordre des pharmaciens

14^e CONCOURS INTER-FACULTÉS DE DISPENSATION D'ORDONNANCES : LES LAURÉATS

La finale de la 14^e édition du prix inter-facultés de dispensation a eu lieu le 3 juin 2022, au siège de l'Ordre national des pharmaciens, à Paris. Le jury a sélectionné les candidats finalistes parmi les 21 facultés participantes.

L'objectif du prix est de promouvoir le rôle de conseil du pharmacien et de valoriser la dimension orale de la dispensation d'ordonnances, en insistant sur la qualité et la pertinence des conseils donnés aux patients. Il récompense ainsi des étudiants de 6^e année en parcours officine pour leurs bons conseils pharmaceutiques et leur exemplarité.



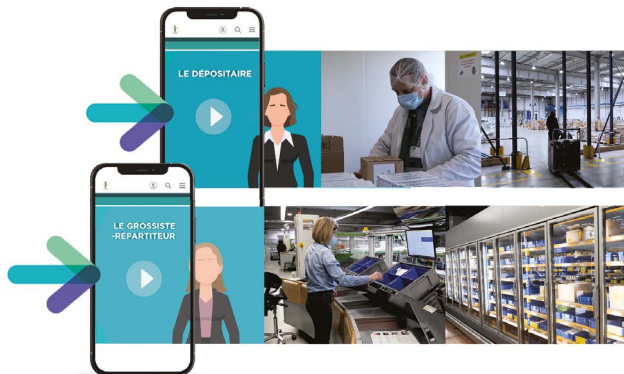
Les trois lauréats de l'édition 2022 sont : Thomas Planson (1^{er}), étudiant à Paris Saclay ; Diane Breteau (2^e), étudiante à Rennes ; Adeline Foulon (3^e), étudiante à Lille.

De gauche à droite : Adeline Foulon, Thomas Planson, Diane Breteau.

DISTRIBUTION EN GROS : DES VIDÉOS MÉTIERS À DÉCOUVRIR ET À FAIRE DÉCOUVRIR

Les pharmaciens de la distribution en gros jouent un rôle majeur pour garantir la qualité et la sécurité des médicaments et des produits de santé, lors du stockage et de l'acheminement. La section C de l'Ordre, représentant les métiers de la distribution en gros, lance une campagne pour valoriser et faire découvrir ces métiers méconnus auprès des étudiants et des pharmaciens en exercice.

Concrètement ? Des vidéos courtes et pédagogiques sur les métiers de dépositaire, de grossiste-répartiteur, et de distributeur de gaz médicaux, diffusées notamment sur les médias sociaux.



Pour les découvrir, flashez ce code



PRIX DE L'ORDRE 2022 : VOUS AVEZ JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE POUR POSTULER !



Cette récompense valorise des travaux ou des actions marquantes ayant contribué à renforcer le rôle du pharmacien dans la protection de la santé publique. Soyez nombreux à postuler !

EN SAVOIR +

• Règlement du prix sur ordre.pharmacien.fr > Communications > Prix de l'Ordre des pharmaciens



PHARMACIENS RESPONSABLES : DE NOUVELLES MODALITÉS POUR LA RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PRATIQUE

Un décret précise le champ d'appréciation de l'expérience pratique requise pour être pharmacien responsable (PR), permettant de garder une qualification importante des PR dans un contexte évolutif. Explications par Valérie Lacamoire, conseiller ordinal de la section B de l'Ordre, représentant les pharmaciens de l'industrie.



Valérie Lacamoire,
conseiller ordinal de la section B,
représentant les pharmaciens
de l'industrie.

Le décret n° 2022-324 relatif à l'expérience pratique du pharmacien responsable au sein des établissements pharmaceutiques ou des organismes fabriquant ou distribuant en gros des médicaments à usage humain est paru au *Journal officiel* le 6 mars 2022.

Il modifie ou complète l'expérience pratique requise pour :

- les pharmaciens responsables (PR) ;
- les pharmaciens responsables intérimaires (PRI) qui exercent dans les établissements fabricants, importateurs ou de la distribution en gros ;
- les pharmaciens délégués et délégués intérimaires qui exercent dans les établissements fabricants ou importateurs.

Ce texte complète la notion d'expérience pratique du fabricant qui est acquise *"lorsque le pharmacien justifie avoir exercé, au sein d'un établissement pharmaceutique assurant la fabrication de médicaments, des activités pharmaceutiques lui ayant permis d'acquérir une connaissance théorique et une pratique approfondie des étapes de production et de contrôle en laboratoire"*.

Les PR et PRI de la distribution en gros doivent justifier d'une expérience pratique d'au moins six mois au sein d'un établissement pharmaceutique d'une entreprise ou d'un organisme mentionné à l'article R. 5124-2 du code de la santé publique.

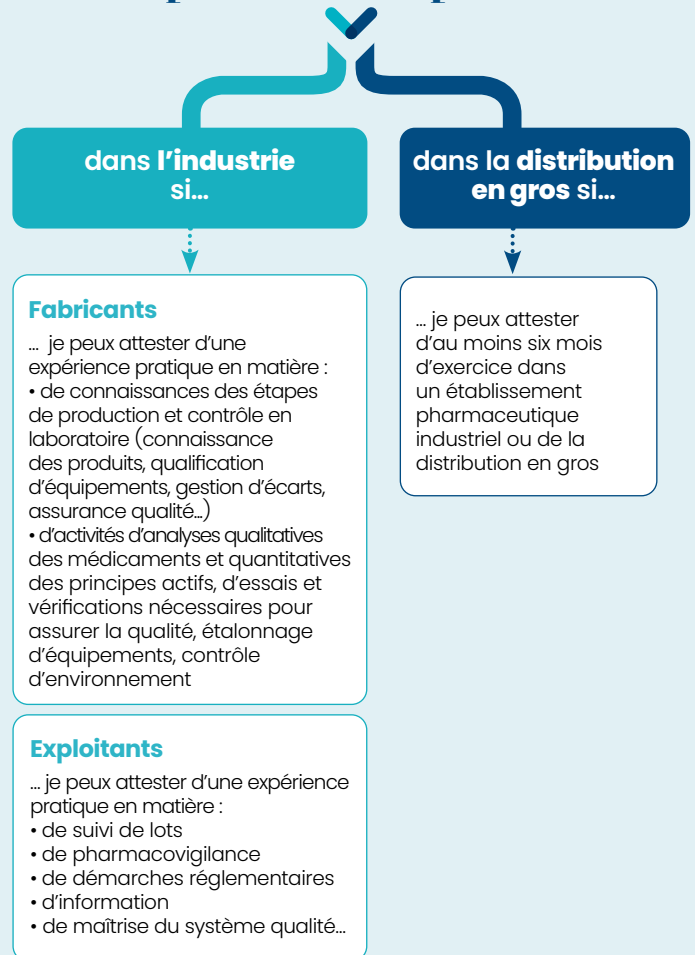
Le texte s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022 sans rétroactivité.

Le sens de ces évolutions

Grâce au travail que nous avons mené depuis deux ans au sein de la section B, ces nouvelles modalités de validation de l'expérience pratique acquise permettent de tenir compte de la forte évolution de nos métiers, dans un contexte marqué par l'arrivée des biotechnologies, des médicaments de thérapie innovante, du renforcement des exigences en matière de contrôle qualité, de bonnes pratiques de fabrication et de distribution.

Un nouvel *Essentiels de la section B* paraîtra en septembre. Il détaillera ces modalités et présentera les référentiels "fabricant" et "exploitant" mis au point par la section B.

J'accède aux fonctions de pharmacien responsable





DÉMARCHE QUALITÉ À L'OFFICINE : CE QUI CHANGE AVEC LA NOUVELLE CONVENTION PHARMACEUTIQUE

Démarche Qualité Officine

L'engagement dans
la Démarche Qualité
à l'Officine (DQO)
est inscrit dans

la nouvelle convention nationale
pharmaceutique : c'est désormais un
indicateur socle pour que l'officine soit
éligible à la rémunération sur objectif
de santé publique (ROSP).

Intégrée à la nouvelle convention
pharmaceutique entrée en vigueur
le 7 mai 2022, la Démarche Qualité
à l'Officine mise en place par le Haut
Comité Qualité à l'Officine (HCQO)
constitue le premier des cinq
indicateurs de la rémunération sur
objectifs de santé publique pour
développer le bon usage des produits
de santé.

Pour être éligible à cette rémunération,
l'officine devra donc déclarer son
implication dans la DQO sur le portail
Internet amelipro, annoncé pour 2023.
Elle devra joindre à sa demande
l'attestation prouvant la réalisation
d'une auto-évaluation du niveau
de qualité de l'officine.

EN SAVOIR +

- demarchequaliteofficine.fr
- ordre.pharmacien.fr > Communications > Les actualités > Démarche Qualité Officine : un indicateur socle pour bénéficier de la ROSP (12/05/2022)
- arrêté du 31 mars 2022 portant approbation de la Convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'Assurance maladie

Je m'engage dans la DQO : que dois-je faire ?

1

Je me rends sur demarchequaliteofficine.fr

2

Je réalise l'auto-évaluation proposée
par le Haut Comité Qualité à l'Officine.

À l'issue, je dispose d'un bilan
qui identifie les axes d'amélioration,
cible les outils qualité à déployer
et recommande un plan d'action.
Je peux aussi télécharger l'attestation
(prouvant la réalisation de l'auto-évaluation).

39 questions
en lien avec
le référentiel
qualité.
30 minutes
environ.

3

J'établis un programme d'amélioration
de la qualité avec la mise en œuvre
de procédures issues des résultats
de l'auto-évaluation.

Des outils (check-lists, procédures et mémos) à télécharger
et à adapter par l'officine, régulièrement mis à jour.
Par exemple, dispensation et le double contrôle, la vaccination,
la mise en place d'un nouveau service à l'officine...

4

Je m'inscris à la newsletter.

J'accède ainsi à l'information sur les évolutions
de la DQO et sur la création de nouveaux outils.

**LA DÉMARCHE QUALITÉ A POUR AMBITION
D'EMBARQUER 100 % DES OFFICINES.**

L'ORDRE S'EST CONSTITUÉ PARTIE CIVILE AU SOUTIEN DE FEMMES PHARMACIENS VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES AU SEIN D'UNE OFFICINE

Dans un jugement rendu en février 2021, le tribunal correctionnel de Marseille a sanctionné l'époux d'une femme pharmacien titulaire d'une officine, pour avoir placé des caméras dans les toilettes de la pharmacie à des fins sexuelles.

C'est à la suite d'une interpellation dans les calanques de Marseille que les enquêteurs ont découvert de multiples vidéos à caractère sexuel, détenues par l'époux d'une titulaire d'officine. Il est rapidement apparu aux services de police que l'individu avait filmé, pendant de longs mois, à leur insu et alors qu'elles étaient aux toilettes, l'ensemble des salariées de l'officine, dont pas moins de 10 adjointes. Les faits ont été reconnus, au cours de l'enquête, par l'individu mis en cause, ce dernier tentant de les expliquer par une addiction qui aurait depuis justifié un suivi psychologique.

Une des victimes de ces agissements a alerté l'Ordre, en soulignant la violence morale et le retentissement psychologique majeur que cette infraction a occasionnés.

Préjudice moral

C'est ainsi qu'à l'audience, **le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) s'est constitué partie civile afin de se tenir aux côtés des femmes victimes et leur apporter l'entier soutien de la profession pharmaceutique.**

À cet égard, l'article L. 4233-1 alinéa 3 du code de la santé publique (CSP) lui donne compétence pour exercer « tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant

un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession pharmaceutique, y compris en cas de menace ou violence commise en raison de l'appartenance à cette profession ». Évoquant le caractère sordide, humiliant et dégradant des 2000 heures de vidéos, l'Ordre a tenu à souligner qu'il lui incombait de s'élever comme un rempart lorsque de telles agressions étaient commises. L'Ordre a plaidé que l'ensemble de la profession avait subi un préjudice moral en raison des délits de nature sexuelle commis sur des pharmaciens dans l'exercice de leur fonction.

Le mari de la titulaire a été condamné par la juridiction phocéenne à

une peine d'**un an d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire de deux ans, outre une obligation de soins, d'indemnisation des victimes et la confiscation des bandes vidéo.** Enfin, il a été condamné à verser à l'Ordre un euro symbolique à titre de dommages et intérêts.

À ce jour, le jugement est définitif quant à la déclaration de culpabilité et la peine prononcée, mais plusieurs parties civiles ont interjeté appel afin de solliciter devant la cour d'appel une indemnisation majorée.





ACTIVITÉ PHARMACEUTIQUE EN VIOLATION D'UNE PRÉCÉDENTE SANCTION D'INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXERCER LA PHARMACIE

Lors d'une inspection diligentée par l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, les pharmaciens inspecteurs ont constaté que **l'officine était ouverte au public avec la présence au comptoir d'un pharmacien titulaire faisant l'objet d'une sanction** prononcée par la chambre de discipline du Conseil national (interdiction d'exercer pour une durée de trois ans et dix mois, dont un an et neuf mois avec sursis, en cours d'exécution à la date de l'inspection).

Le directeur général de l'ARS a alors déposé une plainte disciplinaire à l'encontre de ce pharmacien. La chambre de discipline de première

instance a prononcé à l'encontre du pharmacien la sanction de l'interdiction définitive d'exercer la pharmacie.

Saisie d'un appel du pharmacien contre cette décision, la chambre de discipline du Conseil national a estimé qu'en maintenant son officine ouverte sans se faire remplacer pendant la période d'interdiction d'exercer la pharmacie prononcée par une décision disciplinaire ayant force exécutoire, **le pharmacien titulaire a porté atteinte au principe de dignité de la profession** et a méconnu la force exécutoire qui s'attache à une décision juridictionnelle.

La chambre de discipline du Conseil national a rejeté l'appel du pharmacien.



INTERDICTION DÉFINITIVE D'EXERCER POUR DÉFAUT D'EXERCICE PERSONNEL ET EXERCICE ILLÉGAL DE LA MÉDECINE

À la suite de signalements d'un pharmacien et d'un médecin-conseil, puis d'une inspection, le directeur général de l'ARS Grand Est et le président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ont formé chacun une plainte contre un pharmacien titulaire à la date des faits. L'inspection a notamment révélé que :

- le titulaire laissait son apprentie-préparatrice procéder seule à des délivrances de médicaments ;
- l'officine a été ouverte sans pharmacien ;

- des médicaments avaient été délivrés sans ordonnance ou en quantité supérieure à celle prescrite.

De plus, le pharmacien poursuivi a reconnu avoir facturé à l'Assurance maladie des médicaments à l'aide de fausses ordonnances dérobées à sa mère médecin.

La chambre de discipline de première instance a prononcé à l'encontre du pharmacien deux sanctions portant interdiction définitive d'exercer la pharmacie.

La chambre de discipline d'appel, après avoir annulé une des décisions pour défaut de visa d'un mémoire et procédé à une jonction des deux affaires, a confirmé les sanctions. Elle a notamment retenu les griefs tirés du **défaut d'exercice personnel de la pharmacie, de l'ouverture de l'officine sans pharmacien, de délivrances irrégulières et de l'exercice illégal de la médecine** pour la seule rédaction d'ordonnances. Le juge pénal avait également retenu ces faits.



« Violences sexistes et sexuelles dans les milieux universitaires et professionnels : redoublons de vigilance pour détecter et signaler »



Alain Marcillac, référent national sécurité de l'Ordre national des pharmaciens, pharmacien d'officine à Châtillon (92)
Numan Bahroun, président 2021-2022 de l'Association nationale des étudiants en pharmacie de France (Anepf), étudiant en 5^e année de pharmacie à Tours (37)



Face à une recrudescence de témoignages d'agressions sexuelles, l'Anepf a publié, en février 2022, **la première enquête mettant en évidence des violences sexistes et sexuelles dans le cadre des études de pharmacie**. Celle-ci révèle notamment des outrages sexistes et des faits de harcèlement dans les milieux universitaires et professionnels. **L'Ordre, aux côtés de l'Anepf et du Collège des pharmaciens conseillers et maîtres de stage, se mobilise** contre ces faits intolérables par des actions concrètes.

Quels sont les constats de l'enquête menée par l'Anepf ?

Numan Bahroun : En premier lieu, toutes les filières sont concernées par les violences sexistes et sexuelles. Plus de 41 % des répondants ont déjà subi du harcèlement sexuel au sein de l'université ; 30 % durant leur stage en officine (provenant à 80 % de patients et à 37 % de l'équipe officinale). À l'hôpital, 25 % des étudiants en pharmacie déclarent avoir subi du harcèlement sexuel de la part des patients (32 %), mais également des professionnels de santé.

Le second constat est le manque de connaissance des étudiants : très peu d'entre eux peuvent vous dire ce qu'est un outrage sexiste⁽¹⁾ ou une agression sexuelle⁽²⁾. Plus grave encore, 46 répondants n'ont pas été en mesure de dire s'ils avaient subi un viol.

Enfin, et surtout, dans la majorité des cas, ces violences ne sont pas signalées par les étudiants.

Quel fut l'écho de l'enquête au sein de l'Ordre ?

Alain Marcillac : Nous avons tous été émus par l'ampleur des chiffres. Il est particulièrement intolérable que des violences sexuelles et sexistes soient commises sur des étudiants par ceux qui sont censés leur transmettre les valeurs de la profession. L'Ordre condamne fermement ces actes, quelles qu'en soient les circonstances. Conformément à ses missions, l'institution sera particulièrement attentive à ce que des poursuites



Alain Marcillac,

réfèrent national
sécurité de l'Ordre



Numan Bahroun,

président
de l'Anepf (2021-2022)

disciplinaires soient engagées vis-à-vis des pharmaciens auteurs de telles agressions.

Comment aider les étudiants à signaler ces violences ?

N. B. : Il y a très peu de signalements pour deux raisons principales : la peur des représailles et la méconnaissance des dispositifs existants. L'Anepf et la conférence des doyens ont formulé une dizaine de propositions, notamment pour faire connaître les dispositifs d'accompagnement mis en place dans toutes les universités, dans le cadre du Plan national d'action contre les violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur et la recherche 2021-2025.

A. M. : L'Ordre soutient pleinement les victimes et les incite à signaler de tels actes. À cet effet, nous nous efforçons de faire connaître les dispositifs de signalement et d'accompagnement. Un travail est notamment engagé avec les pouvoirs publics pour promouvoir les services proposés par la Coordination nationale d'accompagnement des étudiants en santé (CNAES) : la plateforme d'écoute spécialisée joignable par téléphone ou par mail ; un réseau de référents locaux opérationnel dès la rentrée prochaine sur l'ensemble du territoire pour accompagner les victimes.

À cet effet, l'Ordre participe régulièrement

aux réunions du comité des parties prenantes animé conjointement par les ministères de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et de la Santé et de la Prévention.

Quelles sont les autres actions menées pour lutter contre ces violences ?

N. B. : Nous faisons un tour de France des facultés pour présenter les résultats de l'enquête. Nous sensibilisons les étudiants, les doyens, ainsi que les enseignants et le personnel administratif sur le sujet des violences sexuelles et sexistes. Tous sont concernés et peuvent être acteurs, et, à plus forte raison, pour orienter les étudiants en cas de signalement ou de prise en charge par un professionnel adapté. C'est aussi l'occasion de communiquer

sur les ressources disponibles, peu connues des étudiants.

A. M. : L'Ordre a la volonté d'engager une véritable démarche de sensibilisation auprès des pharmaciens inscrits à l'Ordre qui, quel que soit leur mode d'exercice, sont susceptibles d'encadrer des étudiants. Des dispositions ont d'ores et déjà été prises par le collège des pharmaciens conseillers et maîtres de stage : un chapitre réservé à ce sujet sera intégré au guide de stage, une mention sera ajoutée dans la charte d'engagement en vue d'obtenir l'agrément de maître de stage, et les plateformes d'écoute et de signalement seront relayées sur le site Internet du collège.

(1) Définition, article 621-1 du code pénal.

(2) Définition, article 222-22 du code pénal.

Les ressources utiles

- **Cellules d'accueil et d'écoute dans chaque université :** etudiant.gouv.fr/fr/vss
- **Plateforme d'écoute de la Coordination nationale d'accompagnement des étudiants en santé (CNAES) :** 0 800 724 900, du lundi au vendredi, de 10 à 18 h ou cnaes@enseignementsup.gouv.fr
- **Portail du gouvernement sur les violences sexistes et sexuelles :** arretonslesviolences.gouv.fr (signalement en ligne, accès aux coordonnées des associations nationales et locales, kits de formation)
- **Formulaire de déclaration d'agression des pharmaciens auprès de l'Ordre :** sur le site ordre.pharmacien.fr via l'Espace pharmaciens



Élections ordinales 2022 : résultats et feuille de route des présidents

À l'issue du processus électoral 2022, tous les conseillers ordinaires, par ailleurs en exercice, vont, au titre de leur mandat, œuvrer aux côtés de leurs confrères dans **un objectif de protection et de valorisation de la santé publique**. Le Conseil national, les sept conseils centraux, les douze conseils régionaux et les quatre délégations d'outre-mer représentent en effet les différents métiers de la pharmacie, tant au niveau local que national : **une organisation permettant le traitement des enjeux de l'ensemble de la chaîne pharmaceutique, au service de la population**.

BUREAU DU CONSEIL NATIONAL

Présidente
Carine WOLF-THAL

Vice-président
Philippe COATANEA

Trésorier
Xavier DESMAS

Membres du Bureau

Anne-Sylvie BRUNEL-LEFEBVRE
Karine PANSIOT

Michel LEBLANC
Alain MAZALEYRAT

Maryse CAMUS-PISZEZ
Cécile LE GAL FONTES



PHARMACIENS TITULAIRES D'OFFICINE Section A

Les membres
du Bureau
du Conseil
central de la
section A sont :

Président : Bruno MALEINE
Vice-président : Stéphane PICHON
Trésorier : Franck BLANDAMOUR
Membres : Bruno GALAN
Jean-François GUILLERM
Cécile THOMAS

Élus
au titre des
pharmaciens
titulaires
d'officines
siégeant
au Conseil
national :

Titulaires : Nadine BECHIEAU
Alain MARCILLAC
Alain DELGUTTE
Isabelle JOURDAIN-SCHUEUR
Suppléants : Sophie PAROT
Jean-Marc GLÉMOT
Gildas BERNIER
Valérie BERTEAUX



PHARMACIENS DE L'INDUSTRIE Section B

Les membres
du Bureau
du Conseil
central de la
section B sont :

Président : Stéphane SIMON
Vice-président : Pascale GERBEAU
Trésorier : Valérie LACAMOIRE
Membres : Sylvie BOURNE
Stéphane CARDON
Jean-Marc LACROIX



PHARMACIENS DE LA DISTRIBUTION EN GROS Section C

Les membres
du Bureau
du Conseil
central de la
section C sont :

Présidente : Laure BRENAS
Vice-président : Jean BREVILLIERS
Trésorier : Véronique JUNG
Membres : Nathalie PONS
Patrice KAPS
Renaud BALLU



PHARMACIENS ADJOINTS D'OFFICINE ET AUTRES EXERCICES Section D

Les membres
du Bureau
du Conseil
central de la
section D sont :

Président : Jérôme PARÉSYS-BARBIER
Vice-président : Françoise AMOUROUX
Trésorier : Philippe FLOQUET
Membres : Céline DUTAILLY
Cécile GUÉRARD-DETUNCQ
Jean-François GUEZO
Hubert MÉTAIS
Thierry PONS-HERMANT
Caroline WEHRLE-WILLER

Élus au titre des
pharmaciens
adjoints
d'officine et
autres exercices,
siégeant
au Conseil
national :

Titulaires : Serge CAILLIER
Karine PANSIOT-MESTRIC
Suppléants : Yannick DUFFOURG
Maryline CHARRA



PHARMACIENS DES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER Section E

Les membres
du Bureau
du Conseil
central de la
section E sont :

Présidente : Brigitte BERTHELOT-LEBLANC
Vice-président : Alain VANNEAU
Trésorier : Serge MINASSOFF
Membre : Jean-Claude SCHALBER

Élus au titre des
pharmaciens
des départements
et collectivités
d'outre-mer
siégeant au
Conseil national :

Titulaires : Julia GAILLARD
Michel LEBLANC
Suppléants : Katarina KOVACOVA
Jonathan NYUIADZI

Présidents
des délégations :

Guadeloupe : Lionel COMBE
Martinique : Marc LEDY
Guyane : Claude MARIE-JOSEPH
Réunion/Mayotte : Claude MARODON



PHARMACIENS BIOLOGISTES MÉDICAUX Section G

Les membres
du Bureau
du Conseil
central de la
section G sont :

Président : Philippe PIET
Vice-président : Julien FONSART
Trésorier : Mamadou Cellou SOW
Membres : Jean-Louis BEAUDEUX
Adrien RIHAOUI



PHARMACIENS DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ OU MÉDICOSOCIAUX ET DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS Section H

Les membres
du Bureau
du Conseil
central de la
section H sont :

Président : Patrick RAMBOURG
Vice-président : Agnès CASTILLON
Trésorier : Stéphane LAFOND
Membres : Sophie ARMAND-BRANGER
Morgane GUILLAUDIN
Philippe BENOIT

Élus au titre des
pharmaciens des
établissements
de santé ou
médicosociaux
et des services
d'incendie et de
secours, siégeant
au Conseil
national :

Titulaires : Maryse CAMUS-PISSEZ
Patrick MAZAUD
Suppléants : Véronique BERLAUD
Badr TEHHANI



Les résultats complets sur ordre.pharmacien.fr

Les feuilles de route des présidents



Carine Wolf-Thal,
réélue présidente
du Conseil national

CONSEIL NATIONAL

« Un Ordre connecté aux pharmaciens et aux patients »

Dans un contexte d'évolution du système de santé, plusieurs priorités doivent **guider l'adaptation de l'exercice professionnel** :

- **Conduire et accompagner l'évolution profonde des métiers à travers un exercice coordonné, mais aussi une simplification du parcours de soins**, qui s'appuie sur la présence et la proximité des pharmaciens sur les territoires grâce au maillage pharmaceutique.
- **Renforcer la place du pharmacien dans la prévention** : en faisant de tous les pharmaciens des acteurs majeurs de la vaccination, en développant leur action dans le dépistage des maladies chroniques ou transmissibles et en menant une réflexion sur leur rôle en faveur du grand âge.
- **Cœuvrer pour une démographie pharmaceutique permettant de répondre aux enjeux de santé** en agissant sur les politiques de formation initiale et de recrutement des pharmaciens.
- **Veiller à la nécessaire montée en compétence des pharmaciens**, au regard de l'évolution des métiers, grâce à la formation initiale et continue et la certification.



Je porte l'ambition d'un Ordre pleinement connecté aux pharmaciens et aux patients. Il convient de donner un cap clair à la profession, dont la diversité des actions gagnerait à être mieux connue. Au cours de ce nouveau mandat, je continuerai à porter la voix d'une profession indépendante et rompue aux enjeux du numérique. Une profession qui dispose de toutes les compétences pour répondre aux grands défis de santé publique que sont, entre autres, la prévention, l'environnement, le vieillissement de la population ou encore l'approvisionnement mondial en produits de santé.

- **Soutenir le développement du numérique et de l'intelligence artificielle**, par une participation active au « Ségur du numérique » et l'introduction du Dossier Pharmaceutique dans Mon espace santé, en tant qu'outil incontournable de partage de données de santé.
- **Prendre la mesure du contexte européen et mondial**, en anticipant tout particulièrement la directive Médicament et en contribuant aux travaux internationaux de lutte contre les ruptures d'approvisionnement.
- **Veiller à l'impact environnemental de la profession** et tendre vers un exercice « décarboné » de nos métiers, en menant notamment une réflexion en faveur d'une consommation raisonnée des produits de santé et une politique adaptée de gestion des déchets.
- **Promouvoir les projets de la profession** lors des prochains travaux parlementaires.

Pour asseoir ces évolutions, il est nécessaire de **garantir les fondamentaux qui guident la profession**, à savoir :

- **Préserver l'indépendance professionnelle** dans le contexte de transformation du système de santé.
- **Maintenir les valeurs déontologiques à un haut niveau**, et avant toute chose obtenir la publication d'un code de déontologie actualisé avant la fin de l'année 2022.
- **Veiller à la sécurité du patient grâce à la solidité de la chaîne pharmaceutique et au maintien du monopole pharmaceutique.**
- **Tendre toujours davantage vers un Ordre exemplaire**, poursuivant ses actions de conformité à ses missions légales.
- **Mener des actions de sensibilisation pour éviter les discriminations et violences sexistes dans la profession.**



Bruno Maleine,
président du Conseil
central de la section A

Section A

PHARMACIENS TITULAIRES D'OFFICINE



Quelles sont les priorités de votre mandat ?

Je souhaite poursuivre le formidable projet de la Démarche Qualité à l'Officine qui est porté par l'ensemble de la profession, afin de convaincre tous les officinaux d'améliorer sans cesse leurs pratiques et, pour cela, faire connaître les outils qui sont déjà à leur disposition sur le site de l'Ordre et sur demarchequalityofficine.fr. La qualité doit être présente dans chacune des officines, car elle apporte sécurité et confort au quotidien, dans une optique constante du service rendu aux patients.

Autre sujet majeur, d'actualité et pour les années à venir, celui de la démographie pharmaceutique, pour maintenir le personnel qualifié au sein des officines et assurer le service sécurisé et efficace que les patients sont en droit d'attendre. Enfin, je veux également apporter à tous nos confrères l'aide nécessaire pour appréhender les nouvelles technologies. La pharmacie, qui a été l'une des

premières professions à utiliser les outils informatiques, est plus qu'en capacité de poursuivre sa mue technologique.

Quels sont les enjeux de votre section ?

L'enjeu principal de la section est de pouvoir répondre aux préoccupations des confrères en officine de façon à sécuriser leur exercice, dans le cadre de toutes les prérogatives qui leur sont confiées, et d'apporter des réponses adaptées et rapides lorsque l'actualité bouscule leur quotidien.

La section A assure de nombreuses missions avec pour seul objectif de garantir la santé publique. Il est de notre responsabilité, dès les premières étapes, comme celle de la demande d'inscription au tableau, de pouvoir assurer notre rôle de conseil tout au long de leur exercice professionnel.

La section A dispose d'un formidable atout, puisqu'elle est présente dans chacune des 12 régions grâce aux conseils régionaux. Cet ancrage permet de mieux appréhender les problématiques locales au plus proche des confrères. Il faut capitaliser sur cette proximité. C'est grâce aux conseillers ordinaires au sein

de chaque département que la section A va pouvoir être proactive et force de proposition et de solutions. Elle va également travailler sur des questions transverses avec les autres sections de l'Ordre, car nombreux sont les sujets qui concernent plusieurs métiers. Et c'est grâce à cette complémentarité que les projets sont menés à bien et que la chaîne pharmaceutique peut déployer toute son efficacité.



Un message pour les pharmaciens ?

Après une démonstration de force lors de la crise sanitaire, je veux garantir à mes confrères officinaux le fait que l'Ordre sera toujours à leurs côtés, pour soutenir, reconnaître, accompagner leur rôle central dans le parcours de soins des patients. Si certains pouvaient encore en douter il y a peu, les pharmaciens sont des professionnels de santé incontournables, avec une formidable capacité d'adaptation. Nous devons continuer sur cette voie. Les pharmaciens peuvent être confiants : l'année 2022, notamment avec l'extension de la vaccination dès l'âge de 16 ans, viendra renforcer ce rôle en matière d'éducation pour la santé. La population compte sur nous !

Élections des Conseils régionaux de l'Ordre des pharmaciens (CROP), de la section A :

	Président(e)	Vice-président(e)
Auvergne-Rhône-Alpes	Cécile THOMAS Représentants supplémentaires au CCA : Vincent VIEL (titulaire) et Coralie JUNIER (suppléant)	Didier VIEILLY
Bourgogne-Franche-Comté	Laurent DAVENNE	Carole FOURNY
Bretagne	Jean-François GUILLERM	Véronique PRIE-FRANÇOIS
Centre-Val de Loire	Isabelle CHOPINEAU	Véronique BOITEUX-BARRAT
Grands Est	Christian BARTH	Rachel LE PAIGE
Hauts-de-France	David ALAPINI	Céline ACCARD
Île-de-France	Bruno MALEINE	Christine BARRET
Normandie	Franck BLANDAMOUR	Mathias LE CHEVALIER
Nouvelle-Aquitaine	Gérard DEGUIN Représentants supplémentaires au CCA : Laurent LAGRAVE (titulaire) et Sophie MOTILLON (suppléant)	Patrick SAINT-YRIEX
Occitanie	Bruno GALAN Représentants supplémentaires au CCA : Jean-Marie GUILLERMIN (titulaire) et Clotilde CAUMETTE (suppléant)	Jean-Marie GUILLERMIN
Pays-de-Loire	Jocelyn COUTABLE	Isabelle NICOLLEAU
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse	Stéphane PICHON	Philippe GOUAZE



Stéphane Simon,
président du Conseil
central de la section B

Section B

PHARMACIENS DE L'INDUSTRIE



La section B n'a cessé de gagner en autorité ces dernières années auprès des confrères et de ses interlocuteurs publics ou privés, avec l'objectif constant de rester au service des patients et de la santé publique.

Quels sont les enjeux de votre section ?

Le principal enjeu stratégique du Conseil est la révision de la réglementation européenne, qui pourrait menacer notre modèle de pharmacien responsable (PR). Il existe par ailleurs de nombreuses incertitudes liées à la mondialisation, à la place des PR dans les groupes pharmaceutiques.

La crise sanitaire a fait largement bouger les lignes, et ce n'est pas fini ! Nous sommes aussi exposés durablement à des enjeux majeurs comme les pénuries, en particulier dans le contexte de guerre en Europe, la voix grandissante et légitime des patients et le recours accru à la sous-traitance. Nous devons également faire face à l'aggravation de la crise à l'hôpital, aux défis liés au développement de nouvelles technologies d'intelligence artificielle dans la pharmacie, des médicaments de thérapie innovante ou ATMP*, de la digitalisation progressive de toutes nos activités, de nos actes pharmaceutiques.

Quelles sont les priorités de votre mandat ?

Nous sommes convaincus de l'intérêt de notre modèle, et voulons le défendre. Il nous faut agir au service de la santé publique, autour de trois axes :

1. Une profession attractive : agir en étant garants de valeurs, tout en ayant l'obsession de l'ouverture. Il faut élargir l'inscription à la section B à davantage

de confrères de l'industrie et promouvoir nos métiers auprès des étudiants. Nous devons faire connaître l'Ordre, la section, nos travaux de qualité et ses ressources sans relâche auprès de tous les acteurs du secteur, et les porter à l'échelle européenne.

2. Une profession proche de son

écosystème : collaborer avec les autres métiers de la chaîne pharmaceutique, en lien avec les autres sections de l'Ordre, et plus particulièrement avec nos confrères de la production. Renforcer notre collaboration avec les étudiants est aussi un enjeu majeur. Nous devons cultiver ces liens, cette proximité avec le terrain.

3. Une profession qui fait référence, en combinant l'exigence déontologique et l'agilité.

Pour choisir nos combats, nous devons toujours nous poser la question du cadre dans lequel nous sommes saisis afin de rester en cohérence avec les missions de l'Ordre.

→ Un message pour les pharmaciens ?

Le Conseil central doit veiller à sa mission principale en s'appuyant sur la déontologie et les compétences, afin de s'assurer de la légitimité de ses inscrits. Exercer comme pharmacien industriel, c'est cheminer sur une arête formée par la rencontre de deux faces : l'impératif de la santé publique et l'exigence de performance économique de nos laboratoires qui inventent et produisent des médicaments pour les patients.

* Advanced Therapy Medicinal Products.



Laure Brenas,
présidente du Conseil
central de la section C

Section C

PHARMACIENS DE LA DISTRIBUTION EN GROS



Quelles sont les priorités de votre mandat ?

Dans la continuité du précédent mandat, le nouveau Bureau va poursuivre les actions en cours et en initier aussi de nouvelles, en lien direct avec l'actualité du monde de la santé. Nous traiterons en priorité :

- la directive Médicament et son impact sur les bonnes pratiques de distribution en gros ;
- l'évolution des études de pharmacie, la formation continue et la re-certification des pharmaciens de la distribution.
- l'évolution du DP-Ruptures et du DP-Rappels afin d'automatiser les informations et alertes à destination des grossistes-répartiteurs ;
- la généralisation d'un annuaire dématérialisé des destinataires ;
- la présence et la permanence pharmaceutique au sein de nos établissements de distribution ;
- la promotion du développement durable au sein de l'Ordre et de nos métiers, par l'adaptation de nos pratiques quotidiennes, dont la digitalisation.

Quels sont les enjeux de votre section ?

Avec les nouvelles évolutions en cours de la législation européenne, il nous faut défendre la qualité et l'éthique du modèle français, tout en privilégiant les nouveautés utiles à la pratique de nos métiers et à la garantie de médicaments toujours plus sûrs dans l'intérêt du patient.

Nous poursuivrons le déploiement de la communication de notre section vers

les pharmaciens de la distribution en gros avec des mini-films de témoignages métiers, des webcasts et l'intervention de conseillers ordinaires dans les facultés de pharmacie. Dans un contexte de tensions relatives à la disponibilité des pharmaciens sur le marché de l'emploi, nous devons déployer les actions engagées, afin d'attirer toujours plus de pharmaciens dans les métiers de la distribution. La crise sanitaire a souligné le caractère indispensable de nos activités. Elle a renforcé notre raison d'être qui contribue à maintenir une chaîne du médicament efficace et disponible sur tout le territoire national au service des patients.

Et toujours notre présence sur les réseaux sociaux, avec notre compte LinkedIn de la section C, pour vous informer au fil de l'eau. La communication et l'accentuation des relations intersectorielles sont aussi des enjeux de meilleure prise en compte de la globalité de la chaîne du médicament et des produits de santé.



Un message pour les pharmaciens ?

Nos métiers de la distribution en gros sont en profonde mutation. Nos missions au sein de l'Ordre nous conduisent à émettre un avis sur ces évolutions, et parfois à les suggérer. Souhaitant répondre au mieux à vos attentes, nous allons mettre en place un outil numérique afin de recueillir vos propositions et suggestions.



Jérôme Parésys-Barbier,
président du Conseil
central de la section D

Section D

PHARMACIENS ADJOINTS D'OFFICINE ET AUTRES EXERCICES



Quelles sont les priorités de votre mandat ?

- Amplifier notre rôle d'élu et asseoir nos missions ordinaires auprès de nos confrères, afin qu'ils identifient notre section comme un interlocuteur privilégié pour mener à bien leur exercice professionnel. Nous avons un devoir d'accompagnement, notamment en cas de non-respect de leur indépendance professionnelle.
- Répondre aux besoins croissants des adjoints dans les officines qui peinent à recruter des collaborateurs. Proposer une « grande enquête » qui devra répondre à la question : quelles sont les attentes des adjoints ? Ces derniers représentant aujourd'hui 38 % du nombre total des inscrits à l'Ordre. C'est une vraie mission de santé publique qui nous incombe.

Quels sont les enjeux de votre section ?

- Que nos élus régionaux deviennent des interlocuteurs incontournables dans chaque région, pour les autorités de santé à l'échelle régionale : les facultés, les agences régionales de santé (ARS), les ordres de santé, les Unions régionales de professionnels de santé (URPS), les élus de territoire, en étroite collaboration avec les conseils régionaux de la section A, qui représente les pharmaciens titulaires d'officine.

- Se donner les moyens d'une plus grande visibilité de notre section par une communication accrue via une présence renforcée sur les réseaux sociaux – notamment avec notre page LinkedIn dédiée –, des vidéos, la poursuite des webconférences, ainsi que des rencontres en région d'un autre genre, au plus près des confrères, « La section D vient chez vous ».
- Être une partie prenante indispensable aux évolutions attendues en matière d'exercice professionnel, qu'il s'agisse de numérique en santé, de coopération interprofessionnelle, de qualité des actes, de prévention et de dépistage ou encore d'accès aux soins.

→ Un message pour les pharmaciens ?

Votre section est plus que jamais présente à vos côtés pour continuer à vous donner envie d'exercer ce beau métier de pharmacien d'officine. Il est complexe et exigeant, mais c'est ce qui fait toute la richesse de notre métier : être plus que jamais au centre du parcours de soins du patient. Vous êtes notre boussole, nous sommes là pour vous entendre. Notre institution ordinale et vos élus en région, engagés pour vous accompagner au quotidien, restent à votre écoute. C'est ensemble que nous pourrons bâtir l'avenir de la profession.



Brigitte Berthelot-Leblanc,
présidente du Conseil central
de la section E

Section E

PHARMACIENS DES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER



Quelles sont les priorités de votre mandat ?

Après la crise que nous venons de traverser, il est primordial de renouer les liens physiques entre les pharmaciens et l'Ordre.

En plus des réunions entre les confrères de nos délégations, nous reprendrons l'organisation de sessions décentralisées du Conseil central de la section E. Les rencontres programmées à l'occasion de ces déplacements sont en effet des moments privilégiés pour recueillir les difficultés du terrain et porter au mieux les spécificités de l'exercice ultra-marin. C'est aussi l'occasion d'informer directement nos confrères sur les travaux de l'Ordre et l'actualité d'une profession en pleine évolution.

Quels sont les enjeux de votre section ?

Les difficultés de recrutement que rencontrent aujourd'hui nos confrères n'épargnent pas l'outre-mer et constituent un véritable enjeu pour la profession. La section E continuera aussi à alerter sur les difficultés d'approvisionnement, qui sont un sujet essentiel pour la préservation

de la santé publique dans ces territoires. Nous suivrons également attentivement les projets de création de la délégation Mayotte et de refonte des collèges métiers qui permettront une meilleure représentation des pharmaciens.

De manière générale, la section E veillera à la prise en compte des particularités de l'exercice en outre-mer dans tous les travaux auxquels elle sera associée.

➔ Un message pour les pharmaciens ?

Je souhaite adresser tous mes remerciements à nos confrères qui se sont pleinement mobilisés pendant la crise sanitaire avec dévouement et engagement, au service des patients et de la santé publique. L'outre-mer a fait face à des difficultés et des contraintes particulièrement complexes auxquelles les pharmaciens ont su répondre.

Délégation auprès du Conseil central de la section E

	Présidents	Représentants supplémentaires métropolitains
Guadeloupe	Lionel COMBE	Brigitte BERTHELOT-LEBLANC (titulaire) et Simone NSANGUE-AKWA (suppléant)
Guyane	Marc LEDY	Serge MINASSOFF (titulaire) et Safiatou MOHILA-BA (suppléant)
Martinique	Claude MARIE-JOSEPH	
La Réunion/Mayotte	Claude MARODON	



Section G

PHARMACIENS BIOLOGISTES MÉDICAUX



Philippe Piet,
président du Conseil
central de la section G

Quelles sont les priorités de votre mandat ?

Maintenant que nous serons tous moins accaparés par la gestion de crise sanitaire, je souhaite que les travaux concernant les missions du biologiste médical se poursuivent avec l'ensemble des organisations représentant la biologie médicale. Ces travaux auront pour but de définir et détailler les missions du biologiste médical dans toutes ses activités et dans le parcours de soins, puis de porter ensemble ce rôle d'utilité publique auprès des instances. Ce travail pourra aboutir, par exemple, à la création d'un statut de biologiste médical référent de patient, à la reconnaissance de l'acte intellectuel du biologiste médical, à une reconnaissance effective du rôle des biologistes médicaux dans les travaux autour du Ségur du numérique en santé, à l'interprofessionnalité, à la télémédecine et au télésoin, à la possibilité de prescrire, à la création d'un entretien biologique ou encore à la supervision biologique de tout ce qui concerne les signaux biologiques.

Quels sont les enjeux de votre section ?

L'identification de la compétence médicale des biologistes médicaux (médecins et pharmaciens) repose sur leur formation. Les biologistes médicaux, au cours de leurs neuf années de formation, acquièrent toutes les compétences utiles à la prise en charge biologique du patient. La garantie de la compétence est une des missions ordinales fondamentales.

Voici pour la qualité, mais qu'est-elle sans la quantité ? Actuellement de 7000 environ, l'effectif des pharmaciens biologistes médicaux subit chaque année une perte nette de 100 pharmaciens, qui va s'accroître exponentiellement compte tenu de la pyramide des âges. La démographie des pharmaciens biologiques est ainsi un des

enjeux critiques de ce mandat.

Qualité, quantité, mais l'efficacité du parcours de soins dépend du principe « La bonne personne au bon endroit, au bon moment ». L'endroit et le moment dépendent de la mise en œuvre par les pouvoirs publics – et en particulier par les agences régionales de santé (ARS) – des schémas régionaux d'organisation des soins (SROS) de biologie médicale. Ceux-ci assurent une prise en charge biologique adaptée aux parcours de soins dans chaque territoire par les 800 sites de laboratoire, qui représentent la référence en termes de qualité en biologie, en faisant tout pour qu'ils soient le premier recours en la matière, et en particulier pendant les heures de consultation médicale.



Un message pour les pharmaciens ?

Dans la diversité de leurs activités – en ville, à l'hôpital, dans les universités, au contact du patient, en relation avec les cliniciens et autres professionnels de santé, en experts de pathologies rares ou dans l'accompagnement des pathologies courantes, dans la recherche et l'enseignement –, l'immense majorité des pharmaciens biologistes est animée d'une conviction nourrie par le constat qu'ils font presque à chaque instant de leur contribution à la sécurité de l'acte de biologie médicale exposé à une multitude de risques, tant au niveau de sa pertinence, de l'obtention de l'échantillon biologique, de sa mise en œuvre analytique, que de l'interprétation et l'utilisation du résultat, affectée aussi par le manque de reconnaissance associé. La section G a l'ambition de rassembler toutes les composantes de la biologie médicale pour porter en synergie les valeurs du métier au service des patients, aux pouvoirs publics.



Patrick Rambourg,
président du Conseil
central de la section H

Section H

H

PHARMACIENS DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ OU MÉDICOSOCIAUX ET DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Quelles sont les priorités de votre mandat ?

Les priorités de mon mandat sont en premier lieu démographiques et tiennent à l'insuffisance actuelle du nombre de pharmaciens remplissant les conditions d'exercice en pharmacies à usage intérieur (PUI). Si nous devons confirmer l'exigence du diplôme d'études spécialisées (DES) pour exercer en PUI, nous devons également examiner les possibilités pour les autres métiers de la pharmacie d'acquiescer une équivalence du DES par reconversion professionnelle avec des passerelles.

Une autre priorité : optimiser la communication de l'Ordre vers nos collègues pharmaciens et fournir les réponses à leurs questions quotidiennes par des médias multiples, tels les réponses téléphoniques, les FAQ, les webconférences, les réunions régionales, les réseaux sociaux (LinkedIn), la revue, les actus web, le site Internet.

Quels sont les enjeux de votre section ?

Les enjeux de la section H sont multiples :

- augmenter le nombre d'internes en pharmacie hospitalière au concours ;
- accompagner les étudiants en pharmacie tout au long de leur cursus (5^e AHU*), interne, docteur junior) et participer à la réflexion sur les réformes des études pharmaceutiques ;
- actualiser de façon permanente le référentiel d'évaluation PUI ;
- rénover les bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- pouvoir regrouper certaines activités dites de production (préparations, PDA,

stérilisation), tout en maintenant les activités de proximité dans les établissements (dispensation, pharmacie clinique) ;

- permettre aux équipes pharmaceutiques de s'organiser dans un cadre rénové de délégation et d'habilitation, tout en maintenant la présence pharmaceutique obligatoire ;
- faciliter les coopérations entre les établissements et les relations hôpital-ville, notamment avec les pharmaciens d'officine ;
- accroître l'optimisation des systèmes d'information (dossier patient informatisé, interopérabilité des applications, sérialisation, Dossier Pharmaceutique [DP]...).

→ Un message pour les pharmaciens ?

Parce que l'Ordre donne des avis aux agences régionales de santé (ARS) sur les demandes d'autorisation de PUI, nous sommes particulièrement attentifs à vérifier que les PUI fonctionnent en conformité avec les bonnes pratiques, notamment en disposant de ressources humaines suffisantes et de moyens matériels (informatisation, locaux, matériels) adaptés à leur exercice et à la prise en charge thérapeutique des patients. Il nous faut œuvrer afin qu'il y ait un ratio minimal d'un équivalent temps plein (ETP) pharmacien par PUI pour les activités « de base » et du temps pharmacien complémentaire en cas d'activité à risque.

* Assistant hospitalier universitaire.

Démographie des pharmaciens :

les grandes tendances au 1^{er} janvier 2022

31
OFFICINES

POUR 100 000
HABITANTS

3,5
PHARMACIES
À USAGE
INTÉRIEUR
(PUI)

772
ÉTABLISSEMENTS
INDUSTRIELS

7,3
LABORATOIRES
DE BIOLOGIE
MÉDICALE

533
ÉTABLISSEMENTS
DE DISTRIBUTION
EN GROS

L'Ordre réalise chaque année son **panorama démographique des pharmaciens en exercice en France**, afin d'analyser les évolutions des métiers et d'anticiper les besoins pour garantir le renouvellement de la profession. Cet état des lieux de l'année 2021 met en évidence une continuité des tendances observées les années précédentes.

En 2021, la chaîne pharmaceutique a de nouveau démontré son efficacité, sa solidité et son adaptabilité. Les pharmaciens, pleinement engagés dans la gestion de la crise sanitaire, ont été impliqués à chaque étape du parcours de soins. C'est l'action complémentaire des différents métiers de la pharmacie en métropole et outre-mer, la force du maillage officinal et de la biologie médicale, la mobilisation des pharmacies à usage intérieur (PUI), ainsi que la réactivité des industriels et du réseau de la distribution en gros qui ont permis à l'ensemble de la profession de répondre présente pour la population.

UNE HAUSSE DES INSCRIPTIONS À L'ORDRE

Au 1^{er} janvier 2022, 74 039 pharmaciens sont inscrits au tableau de l'Ordre (+ 0,3 % par rapport à l'an passé), et 2 542 d'entre eux se sont inscrits pour la première fois en 2021, soit 483 de plus que l'année dernière (2 059 primo-inscrits en 2020).

Ce sont les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours (section H) et ceux exerçant en outre-mer (section E) qui ont enregistré les plus fortes progressions du nombre d'inscriptions, en pourcentage, entre 2011 et 2021 (avec respectivement + 28,2 % et + 18,9 % sur 10 ans). Cette tendance s'est confirmée en 2021 (avec respectivement + 2,6 % et + 2,1 %).

En valeur absolue, la section D (représentant les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices) connaît la plus forte hausse sur l'année, avec 457 nouvelles inscriptions entre 2020 et 2021. Cela s'explique par la progression des autres exercices (pharmaciens relevant des équipes mobiles de soins, pharmaciens conseils de l'Assurance maladie, pharmaciens chargés de la dispensation de l'oxygène à usage médical), et surtout par une nouveauté en 2021 : l'inscription, limitée dans le temps, des pharmaciens vaccinateurs en centre de vaccination, dans le cadre de la crise sanitaire. La section G (représentant les pharmaciens biologistes) rencontre des difficultés pour renouveler ses effectifs,

comme l'indiquent les diminutions de 12,5 % des inscriptions en 10 ans et de 1,4 % entre 2020 et 2021.

UN LÉGER RAJEUNISSEMENT ET UNE PROFESSION MAJORITAIREMENT FÉMININE

L'âge moyen des pharmaciens est de 46,7 ans en 2021, contre 46,8 ans en 2020. Malgré ce léger rajeunissement sur un an, la moyenne d'âge des pharmaciens continue de progresser très lentement depuis 10 ans, elle est passée de 46,3 ans en 2011 à 46,7 en 2021. Cette féminisation s'explique par une proportion plus importante de femmes.

La profession de pharmacien est toujours majoritairement féminine (68 % en 2021). Cette féminisation s'explique par une proportion plus importante de femmes parmi les étudiants en pharmacie.

AU PLUS PRÈS DES FRANÇAIS POUR FAVORISER L'ACCÈS AUX SOINS

Les indicateurs traduisent un accès harmonieux aux soins, objectif prioritaire de la mission de santé publique des pharmaciens. En moyenne, la distance de la pharmacie la plus proche pour l'ensemble des

LES CHIFFRES 2022

Nombre d'inscriptions principales et de premières inscriptions secondaires en 2021

74 039
pharmaciens inscrits à l'Ordre⁽¹⁾
(personnes physiques)

2 542
nouvelles inscriptions⁽²⁾

+ **25 189**
pharmaciens
titulaires d'officine

46,7 ans
ans en moyenne

28 423 **+**
pharmaciens
adjoints d'officine
et autres exercices

H **7 686**
pharmaciens des
établissements de santé
ou médicosociaux et
des services d'incendie
et de secours

68 %
femmes



32 %
hommes



6 760 **🔬**
pharmaciens
biologistes médicaux

🚚 **1 193**
pharmaciens de
la distribution en gros

4 066 **🧪**
pharmaciens
de l'industrie

🌊 **1 937**
pharmaciens
des départements et
collectivités d'outre-mer

(1) Les pharmaciens inscrits (personnes physiques) à l'Ordre qui sont comptabilisés une seule fois en fonction de leur section principale de rattachement.
(2) Inscriptions à l'Ordre en section principale et en première activité secondaire.

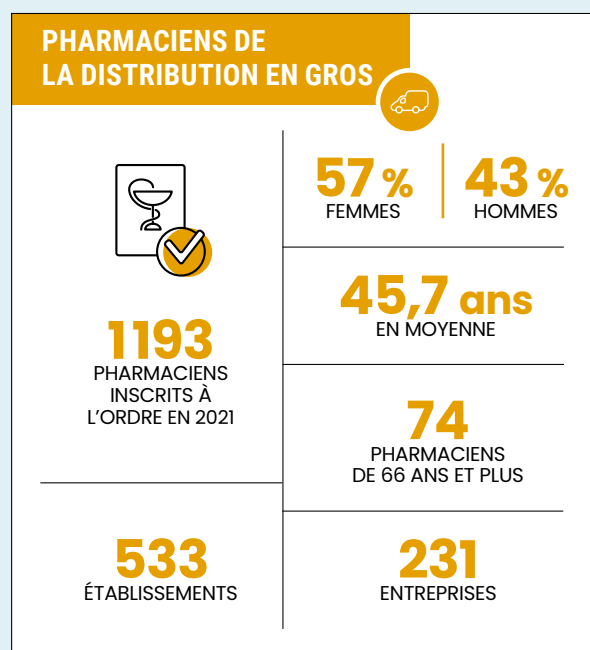
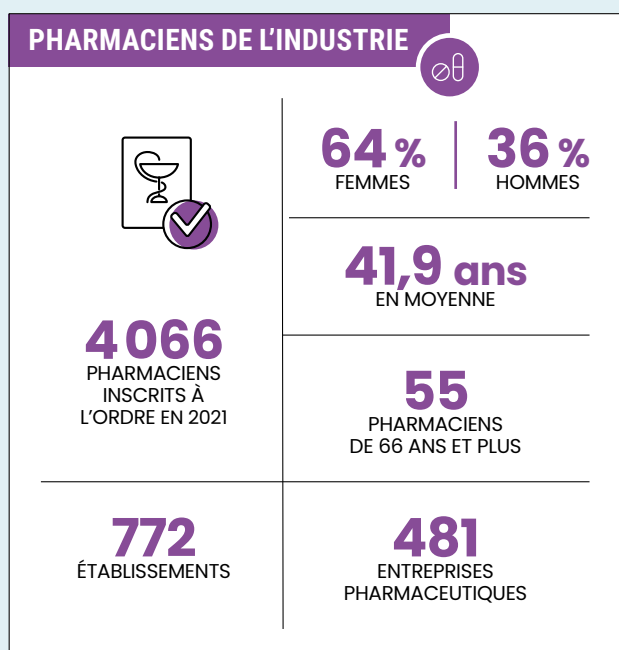
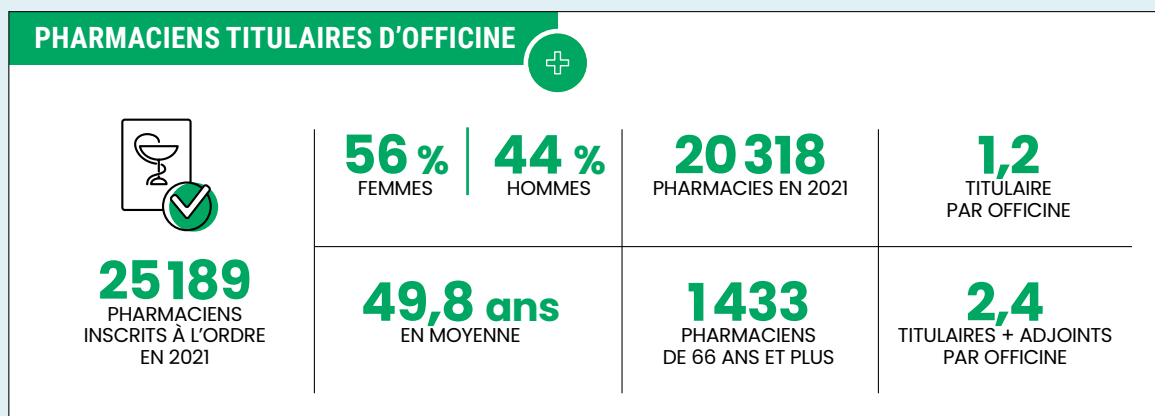
... communes françaises est de 3,8 kilomètres. Par ailleurs, en 2021, on recense, en moyenne, 31 officines, 7,3 laboratoires de biologie médicale (LBM) et 3,5 pharmacies à usage intérieur pour 100 000 habitants.

La réorganisation du réseau officinal se poursuit, avec des restructurations qui engendrent la disparition d'officines au profit de structures mieux adaptées aux nouvelles missions. Ainsi, on dénombre, en 2021, 20 318 officines en France métropolitaine, contre 20 534 en 2020 (soit - 1,1 %), tandis qu'en outre-mer on relève 613 officines, contre 615 en 2020 (soit - 0,3 %). Il conviendra de suivre cette évolution du maillage officinal avec celle des professions médicales, pour laquelle les déserts médicaux sont de plus en plus nombreux et constituent un enjeu d'accès aux soins. Ce panorama de la démographie des pharmaciens

est un outil important pour nourrir les travaux relatifs au renouvellement des professions de santé, menés par l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) et la Conférence nationale, auxquels l'Ordre participe aux côtés des autres acteurs de santé à former.

Face aux tensions en matière de recrutement de pharmaciens, tous métiers confondus, l'Ordre, en tant que membre de ces instances, se mobilise afin d'assurer la définition d'un nombre de pharmaciens à former suffisant et nécessaire à l'accomplissement de leurs missions de santé publique.

 Pour découvrir le rapport complet, flashez ce code



PHARMACIENS ADJOINTS D'OFFICINE ET AUTRES EXERCICES



28 423

PHARMACIENS
INSCRITS À
L'ORDRE EN 2021

80 % | **20 %**
FEMMES | HOMMES

44,4 ans
EN MOYENNE

1,3

ADJOINT
PAR OFFICINE

7 267

PHARMACIENS
DE 56 ANS ET PLUS

1 627

PREMIERS INSCRITS
EN SECTION D

13 067

PHARMACIENS
DE 40 ANS ET MOINS

PHARMACIENS DES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER



1 937
PHARMACIENS
INSCRITS À
L'ORDRE EN 2021

58 % | **42 %**
FEMMES | HOMMES

46 ans
EN MOYENNE

201
PHARMACIENS
DE 66 ANS ET PLUS

131

SITES DE BIOLOGIE
MÉDICALE

613

OFFICINES

30

PUI
PRIVÉES

35

PUI
PUBLIQUES

PHARMACIENS BIOLOGISTES MÉDICAUX



6 760

PHARMACIENS
INSCRITS À
L'ORDRE EN 2021

60 % | **40 %**
FEMMES | HOMMES

49,5 ans
EN MOYENNE

3 907

SITES RATTACHÉS
AUX SOCIÉTÉS PRIVÉES

202

PLACES AU CONCOURS
D'INTERNAT EN BIOLOGIE
MÉDICALE

854

SITES PUBLICS
(HOSPITALIERS)

40 % | **60 %**
PUBLIC | PRIVÉ

PHARMACIENS DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ OU MÉDICOSOCIAUX ET DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS



7 686

PHARMACIENS
INSCRITS À
L'ORDRE EN 2021

74 % | **26 %**
FEMMES | HOMMES

45,2 ans
EN MOYENNE

4 692

POSTES OCCUPÉS PAR
LES PHARMACIENS
DANS LES
ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS

420

PHARMACIENS EXERÇANT
DANS LES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS

2 328

POSTES OCCUPÉS
PAR LES PHARMACIENS
DANS LES
ÉTABLISSEMENTS
PRIVÉS

338

POSTES D'INTERNES
AU CONCOURS 2021

« Indépendance et secret professionnel, socles d'une relation de confiance avec le patient. »

Patrick Chamboredon, président du Comité de liaison des institutions ordinaires (Clio) et de l'Ordre national des infirmiers

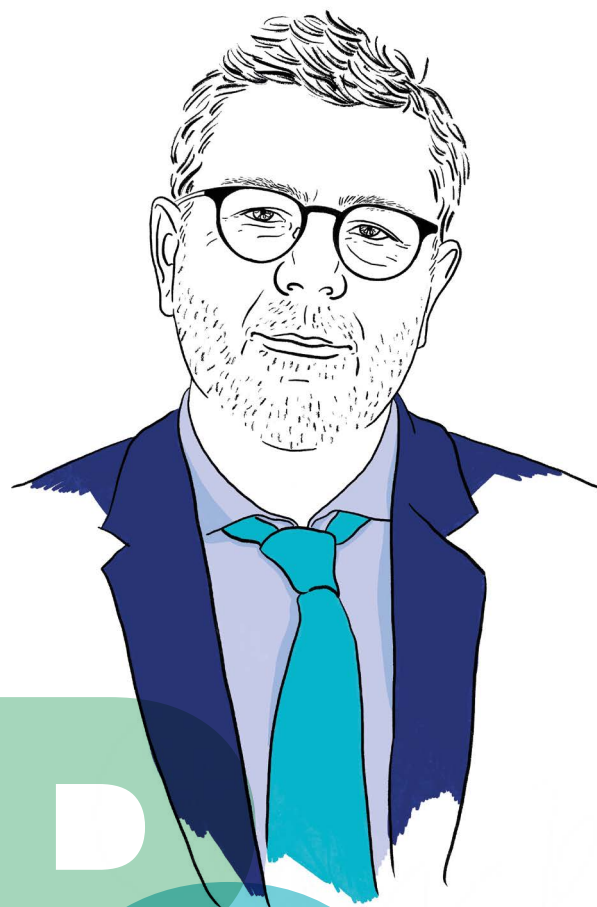
Est-il besoin de rappeler que le secret professionnel figure en tête des obligations auxquelles sont astreintes nos professions réglementées, sous peine de sanctions disciplinaires, voire pénales ? Cette exigence, commune aux codes de déontologie des différents Ordres – dont l'Ordre national des pharmaciens –, est inscrite pour les professions de santé dans le code de la santé publique.

Elle va de pair avec le respect de l'indépendance de nos conditions d'exercice, sous tous ses aspects : économique, fiscal, idéologique... Les efforts de prévention des conflits d'intérêts, qui ont été déployés par les ordres, en témoignent : en interne, tout d'abord, et en miroir vis-à-vis de l'ensemble des usagers. S'affranchir de toute pression ou influence dans notre exercice professionnel, c'est aussi être en phase avec les attentes de notre société.

Le paradoxe du numérique

Du point de vue du secret professionnel, la généralisation de l'informatique est une arme à double tranchant :

- elle contribue à davantage d'efficacité, de simplification, de rapidité, de disponibilité sur l'ensemble du territoire, et accroît





Nous, professionnels de santé, agissons ensemble dans l'intérêt des patients et avec le même niveau d'exigence déontologique.

la possibilité d'échanges. Face à des parcours de santé toujours plus complexes et foisonnants, la circulation de l'information entre professionnels de santé contribue à la qualité et à la sécurité du parcours de soins du patient. Ainsi, il est important de connaître les éventuels antécédents allergiques d'un patient avant un acte de vaccination. Et la possibilité offerte par le Dossier Pharmaceutique (DP) de consulter ces données est majeure. Autant d'illustrations de ce qu'apporte le partage des données informatiques ;

- en contrepoint, le risque d'une exploitation indue de ces données à des fins commerciales est bien réel et nécessite la mise en place de règles strictes. Autre type de dérive : la diffusion d'informations malveillantes sur les réseaux sociaux, qui peut fortement entamer la confiance des patients.

Nous devons, en tant que professionnels de santé, intégrer, au quotidien dans nos pratiques, les mesures de protection de la confidentialité des données personnelles : utilisation de mots de passe et de messageries sécurisées, respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD)... La dématérialisation ne nous exonère en aucun cas de nos responsabilités. Devant l'émergence de méta-réseaux de professionnels de santé, le secret partagé devient un vrai sujet d'attention, sachant qu'à tout moment, c'est le patient qui reste maître des accès qu'il accorde à certaines données et pour des intervenants choisis.

Les ordres accompagnent ces évolutions, comme on a pu le voir lors de la crise sanitaire, au cours de laquelle ils ont été promoteurs, auprès de nos autorités de tutelle, du maintien d'un lien de proximité grâce aux outils numériques (téléconsultations et rétrocessions, en particulier). La fracture numérique constitue un autre risque, très présent dans le domaine de la santé, étant donné que nous prenons en charge et accompagnons des patients souvent âgés, en situation de handicap ou encore de vulnérabilité. À nous de faire preuve de bienveillance pour résoudre les difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec l'informatique et être des « médiateurs technologiques ».

Agréger les compétences en toute indépendance

Regroupant 1300 000 professionnels en France, les 16 ordres, dont 7 de professions de santé, sont

indispensables à la bonne marche de la société, à travers leur fonction d'autorégulation. Ils sont délégataires de service public, dans l'intérêt des usagers.

Je prends souvent l'exemple de la construction d'une maison, durant laquelle un particulier doit pouvoir compter sur le respect de ses intérêts, de la part de divers professionnels : un géomètre, un architecte, un notaire, un expert-comptable... Ce socle commun d'indépendance et de rigueur des professions réglementées a des racines profondes. Au Moyen Âge déjà, les différents métiers participant à la construction des cathédrales agissaient en complémentarité, et non en concurrence.

Au-delà de cette image, la transposition de cette interprofessionnalité au domaine de la santé est évidente : pharmaciens, médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes, pédicures-podologues, chirurgiens-dentistes sont les maillons indissociables de l'offre de soins. Notre prise en charge du patient, avec des pathologies souvent complexes, requiert une parfaite communication de ses données de santé, voire médicosociales, dans le strict respect de la confidentialité.

Martine Denis-Linton, conseiller d'État, présidente de la chambre de discipline du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens



Mini-bio

Martine Denis-Linton est membre du Conseil d'État. Nommée en qualité de suppléante du président de la chambre de discipline du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) en 2005, elle en assure la présidence depuis 2014. Elle a notamment été présidente de la Cour nationale du droit d'asile pendant six ans. Elle est membre de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques depuis 2015.

LE FONCTIONNEMENT DES CHAMBRES DE DISCIPLINE GAGNE EN EFFICACITÉ

Une réforme de la procédure disciplinaire de l'Ordre national des pharmaciens (ONP) entrera en vigueur en septembre 2022. Martine Denis-Linton nous en donne les apports les plus marquants.

Assurer le respect des devoirs professionnels des pharmaciens est l'une des missions confiées par le législateur à l'Ordre. Dans cette logique, les pharmaciens inscrits au tableau à la date des faits reprochés peuvent être appelés à comparaître devant leurs pairs réunis en chambre de discipline. Les plaintes les plus fréquentes portent sur la dispensation de médicaments, la tenue des locaux, les gardes, la publicité ou encore des questions de confraternité entre pharmaciens.

Mes fonctions au sein de la chambre de discipline du Conseil national m'ont permis de mesurer l'implication très forte des conseillers ordinaires, au service de leur profession, en contribuant à garantir un respect effectif des règles déontologiques. Je souligne que les juridictions disciplinaires sont composées de pharmaciens qui sont tous en exercice et ainsi au fait des contraintes de la profession. Cela participe à la qualité du travail de ces juridictions, et facilite sans doute une meilleure acceptabilité des décisions rendues.

Les chambres de discipline sont des juridictions à part entière, spécialisées, qui sont indépendantes des conseils de l'Ordre. Cette indépendance est renforcée, de façon structurelle, par la présidence assurée par un magistrat administratif garant de l'impartialité de la juridiction (en première instance : un conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ; en appel : un membre du Conseil d'État). Le président de la chambre de discipline peut en outre partager son expertise sur la lecture de textes parfois complexes (code de la santé publique, textes européens, règles de procédure, etc.).

Harmoniser et prendre en compte les spécificités de la pharmacie

Le ministère chargé de la Santé a souhaité que les modes de fonctionnement des juridictions des sept ordres des professions de santé soient mis en cohérence et simplifiés, avec des règles de procédure communes. Un décret a été pris en 2019⁽¹⁾ en ce sens, mais il ne concernait que les ordres des

professions médicales et paramédicales. L'organisation de l'Ordre national des pharmaciens (ONP) avait en effet déjà conduit à l'application de règles particulières prévues dans le code de la santé publique, du fait notamment de la pluralité des métiers et leurs spécificités.

Le décret du 16 mars 2022⁽²⁾ rapproche les règles de procédure et le fonctionnement des juridictions de l'ONP de celles des autres professions de santé, avec plusieurs évolutions notables :

- la possibilité donnée à un plus grand nombre d'institutions et de personnes de former des plaintes disciplinaires (préfet de département, médecins conseils de l'Assurance maladie, syndicats ou encore associations de patients) ;
- la création d'un greffe dans chaque chambre de discipline ;
- la possibilité de rendre des décisions en formation collégiale restreinte ;
- l'instauration de délais de jugement.

J'insisterai sur deux mesures :

• la possibilité pour les chambres de discipline de rendre des décisions en formation collégiale restreinte

Pour les plaintes enregistrées à partir du 1^{er} septembre 2022, les présidents des chambres de discipline de première instance pourront décider de faire juger des affaires par une chambre composée de cinq membres (le président et quatre conseillers ordinaires)⁽³⁾.

Pourquoi cette évolution ? Les audiences collégiales plénières exigent aujourd'hui la présence d'un nombre très important de conseillers ordinaires, quelle que soit la difficulté de l'affaire. Or, la participation à l'instruction des affaires et la tenue des audiences requièrent de la part des conseillers ordinaires une grande disponibilité, alors même qu'ils assurent leur exercice professionnel de pharmacien. Je pense que les affaires qui ne présentent pas de difficulté particulière ne nécessitent pas un examen systématique en formation collégiale plénière (par exemple, si les faits reprochés sont reconnus par le pharmacien poursuivi pendant

l'instruction et si les débats portent ainsi essentiellement sur le niveau de sanction à fixer). Évidemment, un renvoi vers la formation plénière est possible à tout moment de la procédure.

Ainsi, le fonctionnement des chambres de discipline gagne en efficacité ;

• les délais de jugement

Pour les plaintes enregistrées en première instance à partir du 1^{er} septembre 2022, les jugements devront être rendus par les chambres de discipline des conseils régionaux et des conseils centraux dans un délai d'un an, puis, pour les plaintes enregistrées à compter du 1^{er} septembre 2024, dans un délai de six mois. Cet encadrement répond à la nécessité de juger dans un délai raisonnable. Il est clair que lorsqu'une sanction intervient tardivement, elle perd une part de ses effets. En outre, le comportement de certains pharmaciens peut avoir des conséquences concrètes sur la santé des patients, nécessitant de ne pas allonger excessivement les délais d'instruction.

En conclusion, je suis convaincue que cette réforme attendue permettra d'améliorer le fonctionnement des chambres de discipline. L'ensemble de ces nouvelles mesures constitue une avancée en matière d'efficacité et d'équité, au bénéfice de la santé publique pour les patients.

EN SAVOIR

• **Ordre.pharmacien.fr** > Communications > Les actualités > Évolution de la procédure disciplinaire de l'Ordre des pharmaciens (21/03/2022)

• **Les cahiers de l'Ordre national des pharmaciens, n° 19** (décembre 2021), p. 5 et 6

(1) Décret n° 2019-1286 du 3 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure disciplinaire des ordres des professions médicales et paramédicales.

(2) Décret n° 2022-381 du 16 mars 2022 portant modification de la procédure disciplinaire de l'Ordre des pharmaciens.

(3) En appel, pour la chambre de discipline du Conseil national : le président et dix conseillers ordinaires des pharmaciens.

Traitement personnel du patient hospitalisé : quelles sont les modalités ?

Les recommandations sur les pratiques à adopter pour la gestion du traitement personnel du patient sont précisées dans le Référentiel PUI. Ce qu'il faut retenir.

Comme indiqué dans l'arrêté du 6 avril 2011* :

- pour les établissements de santé, « les modalités de gestion du traitement personnel des patients sont définies afin d'assurer la continuité des soins et garantir la sécurité du patient. Il ne devra être mis ou laissé à la disposition des patients aucun médicament en dehors de ceux qui leur auront été prescrits dans l'établissement » ;
- pour les établissements médicosociaux, « sauf accord écrit des prescripteurs autorisés, il ne devra être mis ou laissé à la disposition des malades aucun médicament en dehors de ceux qui leur auront été prescrits et dispensés dans l'établissement. Les médicaments dont ils disposent à leur entrée leur seront retirés, sauf accord des prescripteurs précités ».

Où stocker son traitement ?

Si un patient est hospitalisé dans une structure sanitaire ou médicosociale et qu'il vient avec son traitement personnel, l'ensemble des médicaments apportés lui est retiré et stocké de façon sécurisée et clairement identifiable, soit dans l'unité de soins, soit à la pharmacie à usage intérieur (PUI) selon l'organisation définie par l'établissement.

Un recours temporaire aux médicaments personnels du patient est-il possible ?

L'établissement, via sa PUI, doit fournir l'ensemble du traitement prescrit au cours de l'hospitalisation ou du séjour du patient/résident. Cependant, compte tenu de la nécessaire adaptation de la prescription au moment de l'admission du patient au livret thérapeutique de l'établissement et du risque d'une interruption d'un traitement pouvant avoir des conséquences cliniques, une tolérance est admise vis-à-vis du recours temporaire aux médicaments personnels du patient le temps que la PUI s'approvisionne.

À la sortie d'hospitalisation, quelle est la procédure ?

La procédure de restitution des traitements personnels lors de la sortie d'hospitalisation doit également être définie par l'établissement. Il est nécessaire d'être informatif et très prudent pour la remise de ces médicaments retirés à l'entrée du patient, car certains ont pu être changés pendant l'hospitalisation, d'autres arrêtés volontairement par le prescripteur. Il faut ainsi éviter des prises de médicaments redondants ou proscrits. Des documents conçus par l'équipe de soins et le pharmacien sont utilement remis au patient.

* Arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé.



LE RÉFÉRENTIEL PUI : UN OUTIL PRATIQUE

L'Ordre met à la disposition des pharmaciens hospitaliers un référentiel d'évaluation des demandes d'autorisation de PUI, régulièrement actualisé et enrichi, en fonction des modifications législatives et réglementaires.

En savoir plus :

ordre.pharmacien.fr > Communications > Publications ordinaires > Référentiel d'évaluation des demandes d'autorisation de PUI



Une pharmacie à usage intérieur (PUI) dont l'autorisation est supprimée peut-elle vendre son stock de médicaments ?

Lors de la suppression de la PUI, le représentant légal de l'établissement peut solliciter, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) dans le ressort de laquelle se trouve la PUI, l'autorisation de cession à titre onéreux ou à titre gratuit du stock de produits de santé.

La cession à titre onéreux des médicaments peut être accordée au profit :

- d'une autre PUI ;
- d'une officine ;

- d'organisations à but non lucratif ou à vocation humanitaire.

La cession à titre gratuit ne peut être autorisée qu'au profit d'organisations à but non lucratif et à vocation humanitaire.

Les produits pouvant faire l'objet d'une cession sont ceux visés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique.

Un arrêté, non publié à ce jour, fixera la liste des produits de santé dont

la cession est interdite.

En cas de refus du directeur général de l'ARS compétente d'autoriser cette cession, l'établissement devra procéder à la destruction du stock.

EN SAVOIR

- L'ensemble des **fiches professionnelles** régulièrement mises à jour : ordre.pharmacien.fr > Les pharmaciens > Le métier du pharmacien > Les fiches professionnelles



DP-Ruptures : quelles sont les modalités d'accès pour les grossistes-répartiteurs ?



L'accès des grossistes-répartiteurs au DP-Ruptures s'inscrit dans le cadre de la feuille de route ministérielle 2019-2022 de lutte contre les ruptures d'approvisionnement. Cette dernière préconisait l'élargissement du DP-Ruptures à tous les acteurs de la chaîne du médicament. Une recommandation également soutenue par la Cour des comptes dans son rapport annuel 2020.

Quelles sont les informations disponibles ?

Depuis juillet 2021, une convention est proposée aux grossistes-répartiteurs, leur donnant accès à toutes les informations mises à disposition par les laboratoires exploitants abonnés au service :

- l'état prévisionnel des ruptures ;
- les dates de réapprovisionnement connues ;
- le message de l'exploitant pour le dispensateur ;
- la mention d'une alternative thérapeutique ;

- un statut de médicament d'intérêt thérapeutique majeur (qui implique, pour le laboratoire, un stock de sécurité minimal de deux mois, et l'existence d'un plan de gestion des pénuries).

Objectif : donner des clés aux grossistes-répartiteurs pour optimiser la gestion des stocks et envisager des solutions avec leurs clients pharmaciens afin de gérer au mieux la tension d'approvisionnement.

Quels sont les prochains jalons ?

Mi-mai 2022, 10 entreprises – qui représentent plus de 90 % de part de marché – avaient signé la convention (sur 46 enregistrées à l'Ordre) pour 15 accès utilisateurs, principalement des pharmaciens responsables (PR) et PR intérimaires.

À noter : l'accès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) au DP-Ruptures est imminent. Une avancée majeure pour les laboratoires exploitants comme pour les grossistes-répartiteurs faisant du DP-Ruptures un outil partagé avec les acteurs de la chaîne du médicament et les autorités. L'échange d'information est en effet particulièrement important en période de tension d'approvisionnement, voire de rupture, pour que chacun puisse réagir et s'adapter rapidement dans l'intérêt du patient.



Substitution par un médicament biosimilaire en officine : quelles sont les règles ?

La substitution par un biosimilaire est inscrite dans le code de la santé publique (article L. 5125-23-2). Elle peut être mise en œuvre par le pharmacien d'officine, depuis la parution au *Journal officiel* du 14 avril 2022 d'un arrêté qui fixe la liste des deux premiers groupes biosimilaires substituables.

Quels sont les biosimilaires substituables ?

Les deux premiers groupes biologiques similaires pour lesquels la substitution est possible sont :

- le filgrastim :
 - dont le médicament biologique de référence est Neupogen[®],
 - et les biosimilaires sont Accofil[®], Nivestim[®], Tevagrastim[®] et Zarzio[®] ;
- le pegfilgrastim :
 - dont le médicament biologique de référence est Neulasta[®],
 - et les biosimilaires sont Cegfila[®], Fulphila[®], Nyvepria[®], Pelgraz[®], Pelmeg[®] et Ziextenzo[®].

Quelles sont les conditions de la substitution ?

Le pharmacien peut délivrer un biosimilaire par substitution au médicament biologique prescrit lorsque :

- le médicament biologique similaire à délivrer appartient au même groupe biologique similaire que le médicament biologique prescrit ;
- le groupe biologique similaire figure sur une liste fixée par un arrêté conjoint des ministres chargés de la Santé et de la Sécurité sociale, pris après avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

La substitution est possible si le prescripteur ne l'a pas exclue par une mention expresse et justifiée.

Elle ne doit pas entraîner une dépense supplémentaire pour l'Assurance maladie supérieure à la dépense qu'aurait entraînée la délivrance du médicament biologique similaire le plus onéreux du même groupe.

Lorsqu'un grand conditionnement est disponible pour la forme biologique similaire du médicament et que le traitement est prescrit pour une durée d'au moins trois mois, y compris par renouvellement multiple d'un traitement mensuel, le pharmacien délivre un grand conditionnement.

Quelles sont les modalités de cette substitution ?

La substitution peut intervenir en début ou en cours de traitement. Elle peut être effectuée par un pharmacien d'officine.

Le pharmacien doit :

- informer le patient et le prescripteur de cette substitution ;
- la faire figurer dans le Dossier Pharmaceutique (DP) du patient ;
- inscrire le nom du médicament qu'il a délivré sur l'ordonnance ;
- procéder à l'enregistrement du nom du médicament délivré

par substitution et son numéro de lot par tout moyen adapté. Cela peut être effectué dans le logiciel de l'officine si cette fonctionnalité est opérationnelle.

Aujourd'hui, à la différence de la substitution d'un générique, il n'existe pas de dispositif contraignant pour le patient en cas de refus de la substitution par un biosimilaire (notamment, le tiers payant est applicable, même en cas de refus du biosimilaire).

Quelle pharmacovigilance pour les médicaments biosimilaires ?

L'obligation de déclaration en cas d'effet indésirable s'applique au pharmacien vis-à-vis des biosimilaires comme pour tout médicament.

Une démarche à réaliser sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables : signalement.social-sante.gouv.fr En outre, la mise sur le marché d'un biosimilaire s'accompagne d'un dispositif de surveillance mis en œuvre par le laboratoire qui le commercialise, concernant la réponse immunologique lors de l'administration du produit.

Quelle différence entre « substitution » et « interchangeabilité » ?

- La substitution par un biosimilaire peut être opérée par le pharmacien d'officine pour deux molécules : filgrastim et pegfilgrastim.

DPC : puis-je encore mener des actions pour la période triennale 2020-2022 ?

- L'interchangeabilité est réalisée par un médecin et consiste à remplacer, en cours de traitement, un médicament biologique de référence par un médicament biosimilaire ou, inversement, de remplacer un biosimilaire par un autre, avec l'accord du patient.

EN SAVOIR +

- [Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé \(ANSM\), États des lieux sur les médicaments biosimilaires, février 2022](#)
- [L'article L. 5125-23-2 du code de la santé publique sur les modalités de substitution de certains biosimilaires par le pharmacien d'officine](#)
- [L'arrêté du 12 avril 2022 fixant la liste des groupes biologiques similaires substituables par le pharmacien d'officine](#)
- [Les fiches médicaments sur le site meddispar.fr](#)
- [ansm.sante.fr > Qui sommes-nous ? Notre périmètre > Les médicaments > Médicaments biosimilaires](#)

OUI, car cette période est toujours en cours. Concrètement, vous avez jusqu'au 31 décembre 2022 pour vous former, mener une action d'évaluation des pratiques ou de gestion des risques. Une fois ces actions menées, il convient d'alimenter votre « document de traçabilité » sur le site de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC).

Le DPC est une obligation légale et triennale pour tous les professionnels de santé en exercice.

Comment se conformer à son obligation de DPC ?

Le pharmacien doit :

- justifier, au cours d'une période de trois ans, son engagement dans une démarche de DPC comportant des actions :
 - de formation,
 - d'évaluation et d'amélioration des pratiques,
 - de gestion des risques.

La démarche doit comporter au moins deux de ces trois types d'actions et au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires ;

- se conformer au parcours défini par le Conseil national professionnel (CNP), mis en place pour les seuls biologistes-médicaux pour la période en cours par le CNP de biologie médicale.

EN SAVOIR +

Sur le site de l'Ordre :

- [ordre.pharmacien.fr > Nos missions > L'examen de la capacité à exercer la pharmacie > Le développement professionnel continu](#)
- [faire aux questions « DPC »](#)
- [actualité « Satisfaire son obligation de DPC : c'est maintenant » \(28 avril 2022\) sur ordre.pharmacien.fr > Communications > Les actualités](#)

Tous Pharmaciens est une publication de l'Ordre national des pharmaciens - 75008 Paris - [www.ordre.pharmacien.fr](#) - **Direction de la communication :** Cotte Suzanne (directrice), Roux Estelle, Guéniot Quiterie, Vernhes Isabelle - **Directeur de la publication et rédacteur en chef :** Wolf-Thal Carine, présidente du CNOP - **Crédits photo :** Arduin Laurent (p. 1^{re} de couverture, 06, 14 à 21), Africa Studio (p. 04), Cavan for Adobe (p. 04), DR Ordre national des pharmaciens (p. 05, 28), 10h10 Productions (p. 05), Apaydin/Andia (p. 11), Baillais/Andia (p. 11), Couteron Valérie (p. 17), SurfUpVector/Istock (4^e de couverture) - **Illustration :** Romeuf Emmanuel (p. 12), Scholz Stéphanie (p. 26) - **Comité de rédaction :** Bassi Frédéric, Béguerie Pierre, Berthelot-Leblanc Brigitte, Berthelot Anne, Blanchet Fabienne, Brenas Laure, Bui-Bouch Cécile, Busquet de Chivré Sophie, Dajoux Alexandra, Dumont Catherine, Fahd Geneviève, Fonsart Julien, Galan Bruno, de Gennes Jean-François, Haza Corinne, Leblanc Hélène, Parésys-Barbier Jérôme, Lhopiteau Caroline, Lugand Cécile, Maleine Bruno, Mahieddine Fadila, Mazzochi Elisabeth, Nam Nguyen, Oussedrat Nora, Piet Philippe, Perrin Véronique, Porte Olivier, Potez Louis, Rambourg Patrick, Roland Virginie, Rousset Sandrine, Teinturier Nathalie, Schalber Jean-Claude, Simon Stéphane, Varin Paul, Wolf-Thal Carine. - **Conception-réalisation :** WAT - [wearetogther.fr](#) - 2204_03357 - (ISSN n° 2554-0580)



Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) traite les données personnelles vous concernant, en tant que responsable du traitement, pour l'envoi de la présente revue *Tous pharmaciens*. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime du CNOP de communiquer des informations en lien avec l'activité de pharmaciens. Les données sont accessibles uniquement au personnel habilité du CNOP.

Les données des pharmaciens sont conservées le temps de leur inscription au tableau de l'Ordre.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement aux données personnelles les concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@ordre.pharmacien.fr Elles disposent également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) si elles l'estiment nécessaire.



TOUS PHARMACIENS

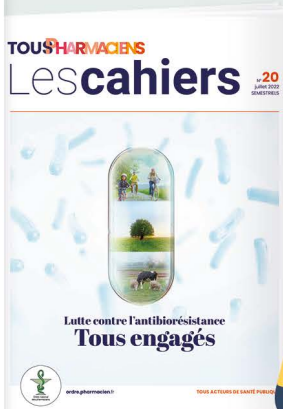
Votre dispositif d'information évolue



Le rapport d'activité annuel



La revue trimestrielle



Les cahiers semestriels



Nouvelle maquette, nouveaux contenus,
pour plus de proximité

Les outils au quotidien



L'appli Ordre_Pharma®



Ordre national des pharmaciens



facebook.com/OrdrePharma



@Ordre_Pharma



Ordre national des pharmaciens - France

Et bientôt votre
nouveau site

ordre.pharmacien.fr



La lettre
hebdomadaire



AU PLUS PRÈS POUR VOUS INFORMER